

CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR.

Procès-verbal et rapport succinct de la réunion du 8 décembre 2017

Le Président, M. Luc DELIRE ouvre la séance à 10 H 10.

Les Secrétaires sont MM. Christophe BOMBLED et Yves DEPAS.

Valéry ZUINEN, Directeur Général, assiste à la réunion.

L'ordre du jour a été établi comme suit :

Ouverture de la séance par M. le Président.

Appel nominal des Conseillers.

Dépôt des procès-verbaux des réunions des 17 et 24 novembre 2017.

Communication du Président (s'il y a lieu).

Questions orales posées au Collège provincial (s'il y a lieu).

Lecture des rapports des Commissions - Discussion et vote des résolutions.

1e Commission : 225/17, 226/17, 229/17, 231/17, 243/17

2e Commission : 31/17, 233/17, 236/17, 237/17, 239/17, 242/17, 244/17, 246/17, 249/17

3e Commission : 200/17, 215/17, 217/17, 222/17, 228/17, 234/17, 238/17, 241/17, 248/17

4e Commission : 216/17, 230/17, 232/17, 235/17, 240/17, 245/17

Clôture de la séance par M. le Président.

Liste des affaires portées à l'ordre du jour.

1^{ère} Commission :

Affaire 225/17 : APS – Modification du règlement provincial d'intervention en faveur de projets namurois de coopération et solidarité internationale avec les pays et régions en voie de développement.

Affaire 226/17 : Projet de règlement du programme d'éducation citoyenne à dimension internationale.

Affaire 229/17 : Intercommunale « BEP » - AG ordinaire du 19.12.17 – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour.

Affaire 231/17 : Intercommunale « BEP – Expansion Economique » - AG ordinaire du 19.12.17 – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour.

Affaire 243/17 : ASBL Association des Provinces Wallonnes – Contrat de gestion 2018-2020.

2^{ème} Commission :

Affaire 31/17 : Centre culturel local de Couvin : Demande de subvention en infrastructure et en équipement.

Affaire 233/17 : A.I.S.B.S. – Assemblée Générale ordinaire du 13 décembre 2017 – Ordre du jour – Approbation.

Affaire 236/17 : IMAJE – Assemblée Générale du 18 décembre 2017 – Ordre du jour – Approbation.

Affaire 237/17 : DASS – VIVALIA – Assemblée Générale ordinaire du 12 décembre 2017.

Affaire 239/17 : APP CHR Sambre et Meuse – Assemblée Générale et Assemblée Générale extraordinaire du 19/12/2017 – Ordre du jour – Approbation.

Affaire 242/17 : ASBL Rébbus – Assemblée Générale extraordinaire du 19/12/2017 – Ordre du jour – Approbation.

Affaire 244/17 : ASPASC – Secteur Médico-Social – DASS – Subventions.

Affaire 246/17 : Dossier Global ASPASC – Secteur de la Culture et des Loisirs – Subventions – Décembre 2017.

Affaire 249/17 : ASPASC – SGCL – Centre Culturel Local d’Eghezée : Subside en équipement et en infrastructure – Demande de report de justificatifs au 30 juin 2019.

3^e Commission :

Affaire 200/17 : Modification statutaire et tarifaire pour les échantillonneurs extérieurs de l’Office Provincial Agricole.

Affaire 215/17 : EPSC – Ecole du Feu – Convention de collaboration entre la Société INOVYN Manufacturing Belgium et la Province de Namur.

Affaire 217/17 : Règlement relatif aux aides techniques de l’Imprimerie provinciale – Modification du règlement – 4^{ème} version.

Affaire 222/17 : HEPN – Adhésion de la Province de Namur à l’ASBL « SYNHERA » (Synergie Hautes Ecoles Entreprise pour la Recherche Appliquée).

Affaire 228/17 : SIT – IMIO – Assemblée Générale du 14 décembre 2017 – Approbation des points à l’ordre.

Affaire 234/17 : APEF – Membres du personnel directeur, enseignant, auxiliaire d’éducation et administratif subventionné – Règlement et procédures d’intervention relatifs à l’alcool et aux drogues au travail..



Affaire 238/17 : Service Com – Vacance d'emploi au poste de Directeur – Nomination à titre stagiaire.

Affaire 241/17 : Contrat de gestion entre la Province de Namur et l'asbl « OPA qualité Ciney » - Renouvellement 2018-2020.

Affaire 248/17 : Administration des Services Techniques et de l'Environnement – Secteur Agriculture – demandes de subvention.

4^{ème} Commission :

Affaire 216/17 : Construction de 2 cabines HT avec raccordement d'un bâtiment en moyenne tension et raccordement des différents impétrants pour la Haute Ecole de la Province de Namur (site du campus).

Affaire 230/17 : Intercommunale « BEP – Environnement » - AG ordinaire du 19.12.2017 – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour.

Affaire 232/17 : Intercommunale « BEP – Crématorium » - AG ordinaire du 19.12.2017 – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour.

Affaire 235/17 : Assurance soins de santé – intervention Province dans les primes des agents retraités – année 2018.

Affaire 240/17 : INASEP : Seconde Assemblée Générale Ordinaire (20 décembre 2017).

Affaire 245/17 : Ancienne caserne à Philippeville – Bail emphytéotique concédé à INASEP.

M. le Président annonce que les procès-verbaux des réunions des 17 et 24 novembre 2017 sont déposés sur le bureau à la disposition des Conseillers.

Appel nominal des Conseillers.

Présents :

Groupe M.R. : Françoise BAILY-BERGER, Coraline ABSIL, Christophe BOMBLED, Philippe BULTOT, Jean-Marie CHEFFERT, Luc DELIRE, Richard FOURNAUX, Luc GENNART, René LADOUCE, Valérie LECOMTE, Arnaud MAQUILLE, José PAULET, Jean-Marc VAN ESPEN.

Groupe P.S. : Jean-Louis CLOSE, Claude BULTOT, Philippe CARLIER, Catherine COLLARD, Yves DEPAS, Paul LAMBOTTE, Dominique NOTTE, Yvan PETIT, Maryse ROBERT-DECLERCQ, Khalid TORY.

Groupe C.D.H : Etienne BERTRAND, Michel COLLINGE, Stéphane LASSEAUX, Geneviève LAZARON, Jean-Claude NIHOUL, Françoise SARTO-PIETTE.

Groupe ECOLO : Georges BALON-PERIN, Etienne CLEDA, Michel SOMVILLE, Éric VAN POELVOORDE.

Excusés : Freddy CABARAUX (PS), Denis LISELELE (PS), Lionel NAOME (CDH), Pierre TASIAUX (CDH)

Communication orale du Président

Questions orales posées au Collège provincial

Affaires soumises au Conseil : Lecture des rapports des Commissions - Discussion et vote sur les conclusions de ces rapports.

M. le Président aborde les dossiers de la 1^{ère} Commission :

Affaire 225/17 : APS – Modification du règlement provincial d'intervention en faveur de projets namurois de coopération et solidarité internationale avec les pays et régions en voie de développement du sud.

Le Rapporteur, M. Claude BULTOT lit le rapport rédigé.

M. CLOSE intervient.

M. le Président met la résolution aux voix. Les membres des groupes MR et CDH votent pour, les membres des groupes PS et ECOLO s'abstiennent.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 225/17, reprise en annexe 1, à la majorité (19 voix pour, 0 voix contre et 10 abstentions).

Affaire 226/17 : Projet de règlement du programme d'éducation citoyenne à dimension internationale.

Monsieur le Gouverneur entre en séance à 10h15.

Le Rapporteur, M. Claude BULTOT lit le rapport rédigé.

MM. CLOSE, VAN ESPEN, BALON-PERIN, DELIRE et CLOSE interviennent successivement.

M. le Président met la résolution aux voix. Les membres des groupes MR et CDH votent pour, les membres des groupes PS et ECOLO s'abstiennent.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 226/17, reprise en annexe 2, à la majorité (19 voix pour, 0 voix contre et 10 abstentions).

Affaire 229/17 : Intercommunale « BEP » - AG ordinaire du 19.12.2017 – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour.

Le Rapporteur, M. Claude BULTOT lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 229/17, reprise en annexe 3, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Affaire 231/17 : Intercommunale « BEP – Expansion Economique » - AG ordinaire du 19.12.2017 – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour.

Le Rapporteur, M. Claude BULTOT lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 231/17, reprise en annexe 4, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Affaire 243/17 : ASBL Association des Provinces Wallonnes – Contrat de gestion 2018-2020.

Le Rapporteur, M. Claude BULTOT lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 243/17, reprise en annexe 5, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

M. le Président aborde les dossiers de la 2^{ème} Commission :

Affaire 31/17 : Centre culturel local de Couvin : Demande de subvention en infrastructure et en équipement.

Le Rapporteur, Mme COLLARD lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 31/17, reprise en annexe 6, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Affaire 233/17 : A.I.S.B.S. – Assemblée Générale ordinaire du 13 décembre 2017 – Ordre du jour – Approbation.

Le Rapporteur, Mme COLLARD lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 233/17, reprise en annexe 7, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Affaire 236/17 : IMAJE – Assemblée générale du 18 décembre 2017 – Ordre du jour – Approbation.

Le Rapporteur, Mme COLLARD lit le rapport rédigé.

M CLEDA intervient.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 236/17, reprise en annexe 8, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Affaire 237/17 : DASS – VIVALIA – Assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2017.

Le Rapporteur, Mme COLLARD lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 237/17, reprise en annexe 9, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Affaire 239/17 : APP CHR Sambre et Meuse – Assemblée Générale et Assemblée Générale extraordinaire du 19/12/2017 – Ordre du jour – Approbation.

Le Rapporteur, Mme COLLARD lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 239/17, reprise en annexe 10, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Affaire 242/17 : ASBL Rébbus – Assemblée Générale extraordinaire du 19/12/2017 – Ordre du jour – Approbation.

Le Rapporteur, Mme COLLARD lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 242/17, reprise en annexe 11, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Affaire 244/17 : ASPASC – Secteur Médico-Social – DASS - Subventions.

Le Rapporteur, Mme COLLARD lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix. Les membres des groupes MR, CDH et PS votent pour, les membres du groupe ECOLO s'abstiennent.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 244/17, reprise en annexe 12, à la majorité (29 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions).

Affaire 246/17 : Dossier global ASPASC – Secteur de la Culture et des Loisirs – Subventions – Décembre 2017.

Le Rapporteur, Mme COLLARD lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 246/17, reprise en annexe 13, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Affaire 249/17 : ASPASC – SGCL – Centre Culturel Local d'Eghezée : subside en équipement et en infrastructure – Demande de report de justificatifs au 30 juin 2019.

Le Rapporteur, Mme COLLARD lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 249/17, reprise en annexe 14, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

M. le Président aborde les dossiers de la 3^{ème} Commission :

Etant donné le huis clos, le dossier 238/17 sera traité en fin de séance (conformément à l'article 2212-15 § 4 du CDLD qui impose que le huis-clos se fasse après la séance publique).

Affaire 200/17 : Modification statutaire et tarifaire pour les échantillonneurs extérieurs de l'Office Provincial Agricole.

Le Rapporteur, M. LASSEAUX lit le rapport rédigé.

Mme ROBERT-DECLERCQ intervient.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 200/17, reprise en annexe 15, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Affaire 215/17 : EPSC – Ecole du Feu – Convention de collaboration entre la Société INOVYN Manufacturing Belgium et la Province de Namur.

Le Rapporteur, M. LASSEAUX lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 215/17, reprise en annexe 16, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Affaire 217/17 : Règlement relatif aux aides techniques de l'Imprimerie provinciale – Modification du règlement – 4^{ème} version.

Le Rapporteur, M. LASSEAUX lit le rapport rédigé.



M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 217/17, reprise en annexe 17, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Affaire 222/17 : HEPN - Adhésion de la Province de Namur à l'ASBL "SYNHERA" (Synergie Hautes Ecoles Entreprise pour la Recherche Appliquée).

Le Rapporteur, M. LASSEAUX lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix. Les membres des groupes MR, CDH et PS votent pour, les membres du groupe ECOLO s'abstiennent.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 222/17, reprise en annexe 18, à la majorité (29 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions).

Affaire 228/17 : SIT – IMIO – Assemblée Générale du 14 décembre 2017 – Approbation des points à l'ordre du jour.

Le Rapporteur, M. LASSEAUX lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 228/17, reprise en annexe 19, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Affaire 234/17 : APEF - Membres du personnel directeur, enseignant, auxiliaire d'éducation et administratif subventionné - Règlement et procédures d'intervention relatifs à l'alcool et autres drogues au travail.

Le Rapporteur, M. LASSEAUX lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 234/17, reprise en annexe 20, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Affaire 241/17 : Contrat de gestion entre la Province de Namur et l'asbl « OPA qualité Ciney » - Renouvellement 2018-2020.

Le Rapporteur, M. LASSEAUX lit le rapport rédigé.

M. SOMVILLE intervient.

M. le Président met la résolution aux voix. Les membres des groupes MR, CDH et PS votent pour, les membres du groupe ECOLO s'abstiennent.



Décision : Le Conseil adopte la résolution 241/17, reprise en annexe 21, à la majorité (29 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions).

Affaire 248/17 : Administration des Services Techniques et de l'Environnement - Secteur Agriculture - demandes de subvention.

Le Rapporteur, M. LASSEAUX lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 248/17, reprise en annexe 22, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

M. le Président aborde les dossiers de la 4^{ème} Commission :

Affaire 216/17 : Construction de 2 cabines HT avec raccordement d'un bâtiment en moyenne tension et raccordement des différents impétrants pour la Haute Ecole de la Province de Namur (site du campus).

Le Rapporteur, M. GENNART lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix. Les membres des groupes MR, CDH et PS votent pour, les membres du groupe ECOLO s'abstiennent.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 216/17, reprise en annexe 23, à la majorité (29 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions).

Affaire 230/17 : Intercommunale "BEP - Environnement" - AG ordinaire du 19.12.2017 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour.

Le Rapporteur, M. GENNART lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 230/17, reprise en annexe 24, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Affaire 232/17 : Intercommunale "BEP - Crématorium " - AG ordinaire du 19.12.2017 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour.

Le Rapporteur, M. GENNART lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 232/17, reprise en annexe 25, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Affaire 235/17 : Assurance soins de santé- intervention Province dans les primes des agents retraités- année 2018.

Le Rapporteur, M. GENNART lit le rapport rédigé.

M. CARLIER, Mme ABSIL et M. CARLIER interviennent successivement.

M. le Président met la résolution aux voix. Les membres des groupes MR, CDH et ECOLO votent pour, les membres du groupe PS s'abstiennent.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 235/17, reprise en annexe 26, à la majorité (23 voix pour, 0 voix contre et 10 abstentions).

Affaire 240/17 : INASEP: Seconde Assemblée Générale Ordinaire (20 décembre 2017).

Le Rapporteur, M. GENNART lit le rapport rédigé.

MM. CARLIER, FOURNAUX et NOTTE interviennent successivement.

M. FOURNAUX ne participe pas au vote.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 240/17, reprise en annexe 27, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Affaire 245/17 : Ancienne caserne à Philippeville - Bail emphytéotique concédé à Insasep.

Le Rapporteur, M. GENNART lit le rapport rédigé.

M. FOURNAUX ne participe pas au vote.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 245/17, reprise en annexe 28, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

M. FOURNAUX remercie l'ensemble des Conseillers.

M. NOTTE, Mme ROBERT-DECLERCQ, MM. CLOSE et BALON-PERIN interviennent successivement sur la forme concernant l'affaire 238/17 : Service Com – Vacance d'emploi au poste de Directeur – Nomination à titre stagiaire.

M. le Président déclare le huis clos pour l'affaire 238/17.

Seuls les Conseillers provinciaux restent en séance avec M. le Directeur Général, Monsieur VERDONCK, Directeur du SGRH, et Mmes BOLLY et DEGEMBE.

Proclamation du huis clos à 11h00.

HUIS CLOS

Présents au prononcé du huis clos :

Présents :

Groupe M.R. : Françoise BAILY-BERGER, Coraline ABSIL, Christophe BOMBLED, Philippe BULTOT, Jean-Marie CHEFFERT, Luc DELIRE, Richard FOURNAUX, Luc GENNART, René LADOUCE, Valérie LECOMTE, Arnaud MAQUILLE, José PAULET, Jean-Marc VAN ESPEN.

Groupe P.S. : Jean-Louis CLOSE, Claude BULTOT, Philippe CARLIER, Catherine COLLARD, Yves DEPAS, Paul LAMBOTTE, Dominique NOTTE, Yvan PETIT, Maryse ROBERT-DECLERCQ, Khalid TORY.

Groupe C.D.H : Etienne BERTRAND, Michel COLLINGE, Stéphane LASSEAUX, Geneviève LAZARON, Jean-Claude NIHOUL, Françoise SARTO-PIETTE.

Groupe ECOLO : Georges BALON-PERIN, Etienne CLEDA, Michel SOMVILLE, Éric VAN POELVOORDE.

Excusés : Freddy CABARAUX (PS), Denis LISELELE (PS), Lionel NAOME (CDH), Pierre TASIAUX (CDH)

Affaire 238/17 : Service Com – Vacance d’emploi au poste de Directeur – Nomination à titre stagiaire.

Le Rapporteur, M. LASSEAUX lit le rapport rédigé.

Discussion

Mme ROBERT-DECLERCQ, MM. NOTTE, Philippe BULTOT, SOMVILLE, Philippe BULTOT, NOTTE, Philippe BULTOT, BALON-PERIN, NOTTE, BALON-PERIN, ZUINEN, BALON-PERIN, Philippe BULTOT, NOTTE, DELIRE, SOMVILLE, CHEFFERT, DELIRE, CLOSE, Philippe BULTOT interviennent successivement.

Reprise de la séance publique à 11 h 40.

A la demande de M. le Président, Mme Coraline ABSIL, Mme Valérie LECOMTE, M. Christophe BOMBLED et M. Arnaud MAQUILLE les quatre plus jeunes membres de l’Assemblée prennent place au bureau en qualité de scrutateurs. Monsieur ZUINEN, Directeur général et Monsieur VERDONCK, Directeur participent également au dépouillement.

Le Président rappelle les modalités de vote.

Vote par bulletin secret pour la nomination de Monsieur Luc CHOME ou Monsieur Thomas NAGANT à titre stagiaire au poste de Directeur du Service Com pour l’affaire 238/17.

Un bulletin est distribué à chaque Conseiller, 33 bulletins sont distribués.

Nombre de bulletins trouvés dans l’urne : 33

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de votes valablement exprimés (trouvés – nuls) : 32

Nombre de bulletins blancs : 9

Nombre de bulletins favorables à : Monsieur Luc CHOME : 1

Nombre de bulletins favorables à : Monsieur Thomas NAGANT : 22



Monsieur Thomas NAGANT obtient 22 voix sur 32 votes valables soit la majorité absolue requise.

Décision : Monsieur Thomas NAGANT est nommé en qualité de Directeur du Service Com à titre stagiaire pour une période d'un an à partir d'une date à convenir avec l'intéressé (annexe 29).

Clôture de la séance par Monsieur le Président

M. le Président signale que les procès-verbaux des réunions des 17 et 24 novembre 2017 n'ayant fait l'objet d'aucune observation sont adoptés.

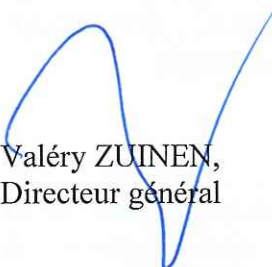
La séance est levée à 11 H 50.

Pour accord au titre de rapport succinct, le 8 décembre 2017.



Valéry ZUINEN
Directeur général

Procès-verbal ainsi adopté à Namur, le 26 janvier 2018.



Valéry ZUINEN,
Directeur général



Luc DELIRE,
Président



Réf. : CP/EL/36233/02

Votre correspondant :

Eric LOIST,

Employé d'administration.

Tél. : +32(0)81/77.53.33

Affaire n° 225/17 :

Service des Relations Extérieures et Internationales :

Modification du règlement provincial d'intervention en faveur de projets namurois de coopération et solidarité internationale avec les pays et régions en voie de développement du sud.

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L2212-32 et L3331-1 à L3331-8 ;

VU sa résolution du 27 mars 2015 approuvant le règlement provincial d'intervention en faveur de projets namurois de coopération et solidarité internationale avec les pays et régions en voie de développement du Sud ;

CONSIDERANT la volonté de la Province de Namur de continuer à soutenir les initiatives de coopération et de solidarité internationale avec les pays et régions en voie de développement du sud ;

CONSIDERANT, par ailleurs, la volonté de la Province de Namur d'exercer son rôle de coordinateur, fédérateur et facilitateur en cette matière ;

VU l'Article 160098/64000/004 « Subsidés pour projets spécifiques en matière de relations internationales » du budget provincial ;

ATTENDU qu'il convient d'apporter quelques aménagements aux modalités technico-administratives reprises dans le règlement d'intervention susvisé, à savoir :

- parler dorénavant, de "programme provincial d'intervention" ;

./...

- ne plus soumettre les dossiers de demande de subsides aux 4 séances habituelles mais de pouvoir les présenter dès qu'ils ont été instruits par le Service traitant ;
- apporter des précisions au sein de l'article intitulé "Restitution des aides et règlement des litiges" pour éviter tout problème en cas de demande de restitution partielle de la subvention liée à la non-atteinte des objectifs fixés ou à une justification comptable insuffisante du budget global du projet ;
- compléter le règlement par un article supplémentaire devant permettre annuellement l'attribution du "Prix provincial des étudiants namurois solidaires" ayant pour but de récompenser un jeune et son professeur responsable, représentant leur établissement scolaire et s'étant remarquablement impliqués dans cette thématique au travers du présent programme provincial ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de sa 1^{ère} Commission ;

A R R E T E :

Article 1^{er}.- Le règlement, ci-annexé, relatif au « *programme provincial d'intervention en faveur de projets namurois de coopération et de solidarité internationale avec les pays et régions en voie de développement du Sud* » est approuvé.

Article 2.- La présente résolution abroge et remplace la résolution du 27 mars 2015 susvisée.

Article 3.- L'entrée en vigueur de la présente résolution est fixée à la date de sa publication au Bulletin provincial.

NAMUR, le 8 décembre 2017.

Le Directeur général,

Valéry ZUINEN.

Le Président,

Luc DELIRE.

Réf. : CP/CB/34314/02

Votre correspondant :

Cristina BRANDINI,

Chef de bureau administratif.

Tél. : +32(0)81/77.56.88

Affaire n° 226/17 :

:

Programme d'éducation citoyenne à dimension internationale :
Evaluation de la phase pilote 2017 et Projet de règlement provincial

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement ses articles L2212-32 à L2212-38 ;

CONSIDERANT les orientations prises par la Province de Namur en matière de relations internationales et particulièrement sa volonté d'inscrire au mieux son action dans le cadre des politiques et stratégies développées par les autres niveaux de pouvoir concernés en cette matière, à savoir les instances régionales, fédérales, européennes voire internationales ;

VU la décision de son Collège provincial du 16 mars 2017 de mettre en œuvre un projet pilote en matière d'éducation citoyenne à dimension internationale à destination des jeunes de la Province de Namur ;

ATTENDU que ce programme vise notamment à améliorer la connaissance, la perception et donc la confiance de ce public cible quant aux instances et mécanismes d'organisation de la vie en société et du système institutionnel, à développer leur esprit critique et à encourager leur implication consciente et responsable dans la vie citoyenne ;

./..

CONSIDERANT l'évaluation positive du projet pilote 2017 qui a mis en lumière le sentiment de satisfaction générale des participants et la demande des certains établissements bénéficiaires à s'engager à nouveau dans une telle démarche ;

VU l'article 160098/64000/005 « Règlement du programme provincial d'éducation citoyenne à dimension international » du budget provincial ;

VU les avis des services juridiques et financiers ;

VU l'avis de sa 1ère Commission ;

A R R E T E :

Article 1^{er}.- Le Conseil provincial marque son accord sur l'adoption du règlement établissant le *Programme provincial d'éducation citoyenne à dimension internationale*.

Article 2.- Un budget spécifique révisable sera alloué à ce programme à charge de l'article 160098/64000/005 « Règlement du programme provincial d'éducation citoyenne à dimension international » du budget provincial. Pour 2018, le budget alloué à ce programme sera de 20.000 €.

Article 3.- La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province.

Article 4.- Expédition de la présente résolution sera adressée :

- au Service Juridique ;
- à Madame le Directeur financier ffons ;
- au Service du Budget ;
- au Service de la Comptabilité ;
- au Service des Engagements ;
- au Service Relations extérieures et internationales.

NAMUR, le 08 décembre 2017

Le Directeur général,

Valéry ZUINEN

Le Président,

Luc DELIRE



PROVINCE
de **NAMUR**

Administration
Services Juridiques
Affaires Générales

AFFAIRE N° 229/17 : Intercommunale « BEP »

Assemblée générale ordinaire du 19.12.2017
Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

CONSIDERANT QUE la Province de Namur est membre de l'intercommunale « BEP » ;

VU les statuts de ladite intercommunale ;

VU sa résolution du 12 novembre 2012 désignant les représentants provinciaux à l'assemblée générale de l'intercommunale « BEP », à savoir Monsieur Christophe BOMBLED, Monsieur Arnaud MAQUILLE, Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Monsieur Eddy FONTAINE et Monsieur Jean-Claude NIHOUL ;

VU sa résolution du 5 septembre 2014 désignant Monsieur Eddy FONTAINE en qualité de représentant à l'assemblée générale de l'intercommunale « BEP », en remplacement de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE ;

VU sa résolution du 25 mars 2016 désignant Monsieur Philippe CARLIER en qualité de cinquième représentant à l'assemblée générale de l'intercommunale « BEP » ;

VU sa résolution du 24 mars 2017 désignant Monsieur Freddy CABARAUX en qualité de représentant à l'assemblée générale de l'intercommunale « BEP » en remplacement de Monsieur Eddy FONTAINE ;

VU le courrier daté du 2 novembre 2017 de Monsieur Renaud DEGUELDRE, Directeur général, informant la Province de Namur de la tenue de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale « BEP » qui se déroulera le mardi 19.12.2017 à 17h30 dans les bâtiments du Centre de Formation et de réunion de Bouge, Chaussée de Louvain, 510 à 5004 Bouge ;

VU les points inscrits à l'ordre du jour :

- Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2017 ;
- Approbation du Plan Stratégique 2018 ;
- Approbation du Budget 2018 ;
- Désignation de Madame Laura Dubois en qualité d'administratrice représentant le groupe « Communes » en remplacement de Monsieur Benoît Bayenet démissionnaire ;
- Désignation de Monsieur Arnaud Gavroy en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Communes » en remplacement de Madame Laurence Dooms démissionnaire.

VU l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales des intercommunales, celle-ci confère aux délégués de la Province le mandat de rapporter à chaque assemblée générale la volonté exprimée par le Conseil provincial ;

CONSIDERANT QU'il convient donc de se prononcer préalablement sur chaque point inscrit à l'ordre du jour ;

VU le rapport de sa 1^{ère} Commission ;

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à 33 voix pour, 1 voix contre et 1 abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale du 20 juin 2017.

Article 2 : D'approuver le Plan Stratégique 2018.

Article 3 : D'approuver le Budget 2018.

Article 4 : D'approuver la désignation de Mme Laura DUBOIS en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Communes » en remplacement de M. Benoît Bayenet démissionnaire.

Article 5 : D'approuver la désignation de M. Arnaud GAVROY en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Communes » en remplacement de Mme Laurence DOOMS démissionnaire.

Article 6 : Expédition de la présente résolution sera adressée :

- au Président de l'intercommunale « BEP ».
- aux représentants provinciaux aux assemblées générales de l'intercommunale, à charge pour ces derniers de rapporter cette résolution telle quelle.

Namur, le 8 décembre 2017

Le Directeur général


Valéry ZUJEN

Le Président


Luc DELIRE





PROVINCE
de **NAMUR**

Administration

Services Juridiques
Affaires Générales

AFFAIRE N° 231/17 : Intercommunale « BEP-EXPANSION ECONOMIQUE »

Assemblée générale ordinaire du 19.12.2017
Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

CONSIDERANT QUE la Province de Namur est membre de l'intercommunale « BEP-EXPANSION ECONOMIQUE » ;

VU les statuts de ladite intercommunale ;

VU sa résolution du 12 novembre 2012 désignant les représentants provinciaux à l'assemblée générale de l'intercommunale « BEP-EXPANSION ECONOMIQUE », à savoir Monsieur Luc GENNART, Monsieur René LADOUCE, Monsieur Yves DEPAS, Monsieur Claude BULTOT et Monsieur Etienne BERTRAND ;

VU le courrier daté du 2 novembre 2017 de Monsieur Renaud DEGUELDRE, Directeur général, informant la Province de Namur de la tenue de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale « BEP-EXPANSION ECONOMIQUE » qui se déroulera le mardi 19 décembre 2017 à 17h30 dans les bâtiments du Centre de Formation et de réunion de Bouge, Chaussée de Louvain, 510 à 5004 Bouge ;

VU les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire :

- Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2017 ;
- Approbation du Plan Stratégique 2018 ;
- Approbation du Budget 2018 ;

VU l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales des intercommunales, celle-ci confère aux délégués de la Province le mandat de rapporter à chaque assemblée générale la volonté exprimée par le Conseil provincial ;

CONSIDERANT QU'il convient donc de se prononcer préalablement sur chaque point inscrit à l'ordre du jour ;

VU le rapport de sa 1^{ère} Commission ;

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à **33** voix pour, **...** voix contre et **.../** abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la ~~majorité~~ à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale du 20 juin 2017.

Article 2 : D'approuver le Plan Stratégique 2018.


Article 3 : D'approuver le budget 2018.

Article 4 : Expédition de la présente résolution sera adressée :

- au Président de l'intercommunale « BEP-EXPANSION ECONOMIQUE ».
- aux représentants provinciaux aux assemblées générales de l'intercommunale, à charge pour ces derniers de rapporter cette résolution telle quelle.

Namur, le 08 décembre 2017

Le Directeur général


Valéry ZUINEN

Le Président


Luc DELIRE



Services juridiques

AFFAIRE N° 243/2017 : ASBL ASSOCIATION DES PROVINCES WALLONNES (APW) - Contrat de gestion 2018-2020

LE CONSEIL PROVINCIAL

VU les articles L2223-13 et L2223-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation précisant l'obligation de conclure un contrat de gestion avec une ASBL lorsque la Province de NAMUR est membre de celle-ci, et/ou lorsqu'une subvention récurrente de plus de 50.000,00 € par an lui est allouée pendant une durée de minimum trois années ;

CONSIDERANT QUE cette première condition étant remplie, la Province et l'ASBL APW sont liées par contrats de gestion depuis 2008 pour des périodes successives de trois ans ;

CONSIDERANT QUE le contrat de gestion signé en date du 14 novembre 2014 entre la Province de Namur et l'ASBL APW est arrivé à échéance le 14 novembre 2017, de sorte qu'il convient de le renouveler ;

VU le projet de nouveau contrat de gestion soumis à l'ASBL APW par le Collège provincial ;

VU le rapport de sa 1^{ère} Commission ;

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à 33 voix pour, 1 voix contre, et 1 abstentions ;

CONSIDERANT QUE, dès lors, la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ à l'unanimité ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le contrat de gestion 2018-2020 entre la Province de NAMUR et l'ASBL ASSOCIATION DES PROVINCES WALLONNES (APW) sortant ses effets le 1^{er} janvier 2018 est approuvé.

Article 2 : La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

Article 3 : Expédition de la présente résolution sera adressée à :

- l'ASBL ASSOCIATION DES PROVINCES WALLONNES (APW)
- Madame Geneviève GAIE, Directrice des Services juridiques
- Madame Brigitte LACREMANS, Directrice du Service du Budget
- Madame Brigitte LACREMANS, Directeur financier ff

Namur, le 08 décembre 2017

Le Directeur général

Valéry ZUINEN

Le Président

Luc DELIRE

ROVINCE DE NAMUR

Services Généraux de la Culture et des Loisirs

Avenue Reine Astrid, 22

5000 NAMUR

Nos Réf. : DH/MG/CG/2016-028-30327

Affaire n°31/17

Centre culturel local de Couvin : Demande de subvention en équipement/infrastructure

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU sa décision du 21 mars 2014 approuvant un règlement relatif à l'introduction de demande de subvention en infrastructure et/ou en équipement par un Centre culturel reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles du territoire de la province de Namur ;

ATTENDU qu'un crédit annuel de 600.000 € est inscrit au budget provincial 2017 sur l'article 762040/26250/006 ;

ATTENDU que le règlement précise les conditions d'introduction de la demande, les critères de recevabilité, d'octroi et les modalités de liquidation du subside ;

CONSIDERANT que le Centre culturel de Couvin introduit une demande de subvention visant à améliorer les conditions d'accueil des utilisateurs grâce à la rénovation et à l'aménagement en équipements de la salle du Centre culturel dite de « l'Harmonie située 2, rue Harmonie Royale à 5660 Couvin (mise en conformité des lieux aux normes incendie, électricité-éclairage, acoustique, aménagement d'une espace régie en mezzanine, aménagement d'une loge, ...) ;

ATTENDU que le dossier est recevable et que les critères d'octroi sont rencontrés ;

ATTENDU qu'il convient de fixer les modalités d'octroi de la subvention en cause, ainsi que les obligations à respecter par les parties ;

VU la déclaration de politique générale du Collège Provincial pour la législature 2012-2018 ;

CONSIDERANT la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier f.f. en date du 31 janvier 2017 ;

CONSIDERANT l'avis positif rendu par le Directeur financier f.f. en date du 3 février 2017 ;

VU la proposition du Collège provincial du 29 novembre 2017 ;

VU le rapport de sa 2^{ème} commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 33 voix pour, 1 voix contre et 1 abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à ~~la majorité~~ l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : D'ADOPTER la convention liant la Province de Namur à l'asbl Centre culturel local de Couvin relative à l'octroi d'un subside en équipement et en infrastructure pour la rénovation et l'aménagement en équipements de la salle du Centre culturel dite de « l'Harmonie » située 2, rue Harmonie Royale à 5660 Couvin.

Article 2 : La convention prend effet à la date de son adoption par le Conseil Provincial.

Article 3 : La présente résolution sera mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

Article 4 : Expédition de la présente résolution sera adressée à :

- Monsieur Valéry ZUINEN, Directeur général.
- Madame Dominique HICGUET, Inspecteur général de l'AASPASC.
- Madame Brigitte LACREMANS, Directrice des Services Financiers et Directeur financier f.f.
- Au Service Com.
- Aux Services Juridiques.
- Au Service de la Comptabilité.
- Au Service du Budget.
- Au Service des Engagements.
- A l'ASBL bénéficiaire : Centre Culturel Christian Colle de Couvin, rue du Pilon n°6 à 5660 COUVIN, à l'attention de Monsieur Gérard DEGRAEVE, Président et de Monsieur Georges VENTURINI, Directeur.

Le Directeur général,

Valéry ZUINEN.

Namur, le 8 décembre 2017

Le Président,

Luc DELIRE.

PROVINCE DE NAMUR Direction
des Affaires Sociales et Sanitaires

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

N/Réf. : JFG/7.6/25

Affaire n° 233/17 : Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre - AISBS - Assemblée Générale Ordinaire du 13 décembre 2017 - Ordre du jour - Approbation.

VU les articles L 2212-32 et L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre de cette Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre ;

VU les résolutions du Conseil Provincial des 26 avril 2013, 24 janvier 2014, 20 juin 2014 et 5 septembre 2014 désignant les représentants provinciaux suivants :

Assemblée Générale (5) :

- MR (2) : L. DELIRE, A. MAQUILLE .- PS
- (2) : D. NOTTE, P. CARLIER
- CDH (1) : F. SARTO-PIETTE

Conseil d'Administration (4) :

- MR(2) : L. DELIRE, A. MAQUILLE .- PS (1) : D. NOTTE
- CDH (1) : F. SARTO-PIETTE

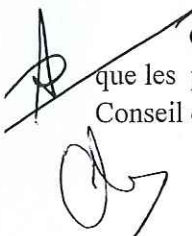
VU la lettre du 9 novembre 2017 adressée par Monsieur Jacques LANGE, Président de l'Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre – AISBS informant la Province de Namur de la tenue d'une Assemblée Générale Ordinaire le 13 décembre 2017 ;

VU les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Ordinaire ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 33 voix pour, 1 voix contre et 1 abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à ~~la majorité~~ à l'unanimité ;

CONSIDERANT que le Président de l'Intercommunale AISBS a informé la 2^{ème} Commission que les points « Budget 2018 et projections financières 2014-2025 » n'ont pas été validés par le CRAC et le Conseil d'administration



VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de sa 2^{ème} Commission ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le plan stratégique 2018 de l'AISBS.

Article 2 : D'approuver le budget 2018 de l'AISBS.


Article 3 : D'approuver le les mises à jour des projections financières de l'AISBS 2014-2025.

Article 2 : D'approuver le rapport du Comité de Rémunération pour l'année 2016.

Article 3 : D'approuver séance tenante le PV de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13.12.2017.

Article 4 : D'adresser une expédition de la présente décision au Président de l'AISBS ainsi qu'aux mandataires provinciaux désignés.

Namur, le 8 décembre 2017.


Le Directeur général,
Valéry ZUINEN.


Le Président,
Luc DELIRE.



PROVINCE DE NAMUR
Direction des Affaires sociales et
Sanitaires
 Rue Martine Bourtonbourt, 2
 5000 NAMUR

LE CONSEIL PROVINCIAL

N/Réf. : JFG/2.5/27.

**Affaire n° 236/17 : Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants – IMAJE –
 Assemblée générale du 18 décembre 2017 – Ordre du jour – Approbation.**

VU l'article L 2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU les articles L 1523-11 à 16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux organes de gestion des Intercommunales ;

VU la lettre adressée par l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants portant convocation à une Assemblée générale fixée le 18 décembre 2017 ;

VU les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

VU les résolutions du Conseil provincial des 12 novembre 2012, 26 avril 2013, 5 septembre 2014 et 22 janvier 2016 désignant les représentants provinciaux suivants :

Assemblée générale :

MR (2) : F. BAILY-BERGER, L. GENNART
 PS (2) : M. ROBERT-DECLERCQ, C. COLLARD
 CDH (1) : L. NAOME

Conseil d'administration :

MR (1) : F. BAILY-BERGER
 PS (1) : D. NOTTE

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 33 voix pour, 1 voix contre et 1 abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la ~~majorité de~~ l'unanimité ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de sa 2ème Commission ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver les modifications des statuts.

Article 2 : D'approuver le PV de l'Assemblée générale du 19/06/2017.

Article 3 : D'approuver le Plan Stratégique 2018.

Article 4 : D'approuver le Budget 2018.

Article 5 : D'approuver l'indexation de la participation financière des affiliés.

Article 6 : D'approuver les démissions et désignations de représentants à l'Assemblée générale.

Article 7: D'approuver la démission et désignation d'un nouvel administrateur.

Article 8 : D'adresser une expédition de la présente résolution au Président de l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants – IMAJE ainsi qu'aux mandataires provinciaux désignés.

Article 9 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.


Le Directeur général,
Valéry ZUINEN

Namur, le 8 décembre 2017.


Le Président,
Luc DELIRE



PROVINCE DE NAMUR
Direction des Affaires Sociales
et Sanitaires

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

N/Réf. : ET/1738

Affaire n° 237/17 : Association Intercommunale VIVALIA scrl – Assemblée Générale Ordinaire du 12 décembre 2017 – Ordre du jour – Approbation.

VU les articles L 2212-32 et L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre de l'Association Intercommunale de VIVALIA scrl ;

VU les résolutions du Conseil Provincial des 12 novembre 2012 et 5 septembre 2014 désignant les représentants provinciaux suivants à l'Assemblée générale :

L. DELIRE (MR)
R. FOURNAUX (MR)
C. BULTOT (PS)
Y. PETIT (PS)
M. COLLINGE (CDH) ;

VU la lettre du 8 novembre 2017 adressée par Monsieur Jean-Marie CARRIER, Président de VIVALIA informant la Province de Namur de la tenue d'une Assemblée Générale Ordinaire le 12 décembre 2017 ;

VU les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Ordinaire ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 33 voix pour, 1 voix contre et 1 abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité / à l'unanimité ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de sa 2^{ème} Commission ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale du 20 juin 2017.

Article 2 : D'approuver l'évaluation 2017 du Plan stratégique 2017-2019 et approbation du budget 2018 de VIVALIA.

Article 3 : D'adresser une expédition de la présente décision au Président de l' AISBS ainsi qu'aux mandataires provinciaux désignés.

Article 4 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

Namur, le 8 décembre 2017.


Le Directeur général,
Valéry ZUINEN.


Le Président,
Luc DELIRE.



PROVINCE DE NAMUR

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

Direction des Affaires Sociales
et Sanitaires

N/Réf. : JFG/7.3/29.

Affaire n° 239/17 : APP CHR Sambre et Meuse - Assemblée générale et Assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2017 - Ordre du jour - Approbation.

VU l'article L 2212-32 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la loi du 8 juillet 1976, et plus particulièrement, son chapitre XII ;

VU l'article 17 § 2 des statuts de l'Association de Pouvoirs Publics « CHR Sambre et Meuse » ;

VU les résolutions du Conseil provincial des 26 avril et 21 juin 2013 désignant les représentants provinciaux au sein de l'APP « CHR Sambre et Meuse » :

Assemblée générale :

MR (2) : L. GENNARD, A. MAQUILLE

PS (2) : D. LISELELE, C. COLLARD

CHH (1) : E. BERTRAND

Conseil d'administration :

MR (2) : L. GENNARD, A. MAQUILLE

PS (2) : D. LISELELE, C. COLLARD

CHH (1) : E. BERTRAND

VU la lettre du 17 novembre 2017 adressée par le Président de l'APP « CHR Sambre et Meuse » portant convocation à une Assemblée générale et à une Assemblée générale extraordinaire fixées le 19 décembre 2017 au Centre Hospitalier Régional du Val de Sambre ;

VU les points portés à l'ordre du jour ces Assemblées générales ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à ..33... voix pour, ..1... voix contre et ..1... Abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à ~~la majorité~~ à l'unanimité ;

CONSIDERANT que le Président de l'APP CHR Sambre et Meuse la 2^{ème} Commission du report de l'Assemblée Générale extraordinaire

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de sa 2^{ème} Commission ;

TMC

g

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale de l'APP « CHR Sambre et Meuse » du 27 juin 2017.

Article 2 : D'approuver les 12èmes provisoires 2018 de l'APP « CHR Sambre et Meuse ».

Article 3 : D'approuver les 12èmes provisoires 2018 du CHR de Namur.

Article 4 : D'approuver les 12èmes provisoires 2018 du CHR Val de Sambre.

Article 5 : D'approuver les modifications des articles 7 et 34 des statuts de l'APP « CHR Sambre et Meuse »

Article 5 : D'adresser une expédition de la présente décision au Président de l'APP « CHR Sambre et Meuse » ainsi qu'aux représentants provinciaux désignés.

Article 6 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

Namur, le 8 décembre 2017.


Le Directeur général,
Valéry ZUINEN.


Le Président,
Luc DELIRE.



PROVINCE DE NAMUR

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

Direction des Affaires Sociales
et Sanitaires

N/Réf. : JFG/2.9/31.

Affaire N° 242/17 : Asbl RéBBUS – Assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2017 –
Ordre du jour – Approbation.

VU l'article L 2212-32 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la convocation adressée par le Président de l'APP « CHR Sambre et Meuse » informant de la tenue d'une Assemblée générale extraordinaire fixée le 19 décembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Sambreville ;

VU les points portés à l'ordre du jour cette Assemblée générale extraordinaire ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 33...voix pour, /... voix contre et /... Abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à ~~la majorité~~ à l'unanimité ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de sa 2^{ème} Commission ;

D E C I D E :

Article 1^{er} : D'approuver la démission d'un administrateur au 31 décembre 2017.

Article 2 : D'approuver l'admission d'un nouveau membre et la désignation d'un administrateur.

Article 3 : D'adresser une expédition de la présente décision au Président de l'Asbl RéBBUS ainsi qu'aux représentants provinciaux désignés.

Le Directeur général,
Valéry ZULNEN.

Namur, le 8 décembre 2017.

Le Président,
Luc DELIRE.

PROVINCE DE NAMUR
Direction des Affaires sociales et
Sanitaires
 Rue Martine Bourtonbourt, 2
 5000 NAMUR

LE CONSEIL PROVINCIAL

N/Réf. : JFG/34/8.4

Affaire n° 244/17 : A.S.P.A.S.C. – Secteur Médico-Social – D.A.S.S. – Subventions sur base de l'article budgétaire « Soutien d'évènements participants à la promotion de l'institution provinciale ».

VU l'article L 2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil provincial, règle, dans le respect du principe de subsidiarité, tout ce qui est d'intérêt provincial et précise certaines compétences du Conseil provincial ;

CONSIDERANT la demande de subvention adressée à la Province de Namur par l'Asbl Aidants proches pour soutenir les activités 2018 de son antenne « Près de chez vous » en Province de Namur;

CONSIDERANT qu'il ne peut être satisfait à cette demande au motif que des collaborations existent déjà entre la Province de Namur et l'Asbl Aidants proches dont certaines peuvent être renforcées et que d'autres sont certainement à créer dans les prochaines années et que le budget provincial 2018 n'a pas encore été approuvé par les autorités de tutelle ;

CONSIDERANT les demandes de subvention adressées à la Province de Namur par :

1. Asbl Royal Hockey Club Namurois
2. Asbl TT Vedrinamur
3. Asbl Start to Sport
4. Comité provincial de Namur de la Ligue Francophone d'Athlétisme

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à l'octroi d'une subvention en faveur de ces dernières ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 29 voix pour, /...voix contre etabstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité/ à l'unanimité;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de sa 2ème Commission ;

DECIDE

Article 1^{er} : La subvention sollicitée par l'Aidants proches pour soutenir les activités 2018 de son antenne « Près de chez vous » en Province de Namur est refusée au motif que des collaborations existent déjà entre la Province de Namur et l'Asbl dont certaines peuvent être renforcées et que d'autres sont certainement à créer dans les prochaines années et que le budget provincial 2018 n'a pas encore été approuvé par les autorités de tutelle ;

Article 2 : La convention entre la Province de Namur et l'Asbl Royal Hockey Club de Namur lui octroyant une subvention de 2.500,00 € est approuvée.


Article 3 : La convention entre la Province de Namur et l'Asbl TT Vedrinamur lui octroyant une subvention de 550,00 € est approuvée.

Article 4 : la convention entre la Province de Namur et l'Asbl Start to Sport lui octroyant une subvention de 3.500,00 € est approuvée.

Article 5 : La Convention entre la Province de Namur et le Comité provincial de Namur de la Ligue Francophone d'Athlétisme lui octroyant une subvention de 2.000,00 € est approuvée.


Article 6 : expédition de la présente résolution sera adressée à :

- Madame D. HICGUET, Inspecteur général de l'A.S.P.A.S.C.
- Docteur J.-M. SERVAIS, Directeur en chef de la D.A.S.S.
- Madame B. LACREMANS, Directeur Financier ffons
- Madame A.-C. DENIS, Chef de bureau au Service de la Comptabilité
- Madame C. DAMBLY, Chef de bureau au Service des Engagements
- Madame B. GROSJEAN, Comptable à la D.A.S.S.
- Madame D. TOUSSAINT, Service des Relations Publiques
- Aux demandeurs.




Le Directeur général
Valéry ZUINEN

Namur, le 8 décembre 2017.



Le Président,
Luc DELIRE



PROVINCE DE NAMUR

Administration de la Santé Publique, de l'Action
Sociale et Culturelle

Rue Martine Bourtonbourt, 2

5000 NAMUR

**AFFAIRE N°246/17- ASPASC – SECTEUR DE LA CULTURE ET DES LOISIRS -
SUBVENTIONS – DÉCEMBRE 2017**

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU les articles L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la demande de subvention adressée à la Province de Namur par :

- ASBLissimo ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas de partenariat mis en place avec les services provinciaux ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 33 voix pour, 1 contre et 1 abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la ~~majorité~~ à l'unanimité;

VU le rapport de sa 2^{ème} Commission ;

ARRÊTE :

Article 1 : La subvention sollicitée par « ASBLissimo » est refusée aux motifs qu'aucun partenariat n'est mis en place avec les services provinciaux.

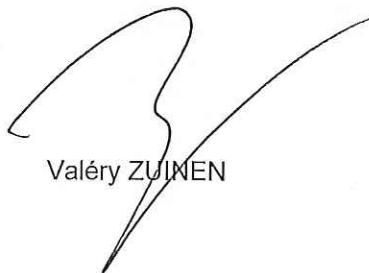
Article 2 et final : Expédition de la présente résolution sera adressée :

- Madame Brigitte LACREMANS, Directeur financier ffons.
- Aux bénéficiaires.
- Au Service Com.
- Au Service Comptabilité.
- Au Service du Budget.

Namur, le 08 décembre 2017

Le Directeur général,

Le Président,



Valéry ZUINEN



Luc DELIRE



PROVINCE DE NAMUR

Services Généraux de la Culture et des Loisirs
Avenue Reine Astrid, n°22
5000 NAMUR
Nos Réf. : DH/MG/CG/2017-297-35998

Affaire n°249/17

Centre Culturel Local d'Eghezée : Subvention en équipement/infrastructure – Demande de report de justificatifs.

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoyant que les décisions d'octroi de subventions sont de la compétence du Conseil provincial ;

VU les articles L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la déclaration de politique générale du Collège provincial pour la législature 2012-2018 ;

VU sa décision du 21 mars 2014 approuvant un règlement relatif à l'introduction de demande de subvention en infrastructure et/ou en équipement par un Centre culturel reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles du territoire de la province de Namur ;

CONSIDERANT que le règlement précise les conditions d'introduction de la demande, les critères de recevabilité, d'octroi et les modalités de liquidation du subside ;

Vu la résolution du 2 septembre 2016 marquant son accord sur la convention entre la Province de Namur et le Centre culturel local d'Eghezée pour un montant de 150.000 euros (cent cinquante mille euros) visant à améliorer les conditions d'accueil des utilisateurs et notamment des personnes à mobilité réduite grâce à l'achat d'un gradin télescopique amovible pour la salle de spectacles du 1^{er} étage et l'installation d'un ascenseur monte-charge pour accéder à cette salle ;

CONSIDERANT que l'article 5, de la convention, précise que les pièces justificatives doivent être fournies pour le 31 décembre 2017 au plus tard ;

VU la demande de report, des pièces justificatives, adressée à la Province de Namur par Monsieur Stéphane COLLIGNON, Président du Centre culturel local d'Eghezée, en date du 3 octobre 2017, dans le cadre du subside à l'équipement et à l'infrastructure pour l'achat d'un gradin télescopique amovible et l'installation d'un ascenseur monte-charge ;

CONSIDERANT que cette demande est motivée par le fait d'une part, que la réception du gradin télescopique, suite à son installation, contient des réserves et que l'entreprise ne pourra régler celle-ci que d'ici quelques semaines et d'autre part, que l'installation de l'ascenseur monte-charge n'a pas pu être menée au rythme souhaité. Celui-ci touche un bâtiment communal et le centre culturel est, par conséquent, obligé de, passer par les services communaux. L'ingénieur communal a reporté l'étude de ce dossier par manque de temps et le centre culturel s'est retourné vers l'INASEP. Prochainement, une convention devrait être signée. L'INASEP envisage la fin des travaux, seulement, en fin d'année 2018 ;

CONSIDERANT la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier f.f. en date du 14 novembre 2017 ;

CONSIDERANT l'avis positif rendu par le Directeur financier f.f. en date du 21 novembre 2017 ;

VU la proposition du Collège provincial du 29 novembre 2017 ;

VU le rapport de sa 2^{ème} commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 33 voix pour, /... voix contre et ... abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à ~~la majorité~~ / à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : Marque son accord sur la demande du Centre culturel d'Eghezée, datée du 3 octobre 2017, de pouvoir reporter l'envoi de la totalité des pièces justificatives relatif à l'emploi de la subvention de 150.000 euros dans le cadre du subside en infrastructure et en équipement .

Article 2 : Le Centre culturel local d'Eghezée devra, pour le 30 juin 2019 au plus tard, remettre les pièces justificatives destinées à prouver que la subvention totale de 150.000 euros a bel et bien utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée.

Article 3 : Le bénéficiaire transmettra également, pour le 30 juin 2019 au plus tard, une déclaration sur l'honneur attestant que les justificatifs transmis ont bien été utilisés pour l'objet auquel il était destiné et qu'ils n'ont pas été et ne seront pas produits auprès d'une autre autorité subsidiante.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention du 2 septembre 2016 entre la Province de Namur et le Centre culturel local d'Eghezée restent d'application.

Article 5 : Expédition de la présente résolution sera adressée à :

- Messieurs Stéphane COLLIGNON, Président et Benoît RAOULT, Directeur de l'ASBL « Ecrin », Centre culturel local d'Eghezée, Rue de la gare, n°5 à 5310 EGHEZEE.

Copie pour information à :

- Monsieur Valéry ZUINEN, Directeur général.
- Madame Dominique HICGUET, Inspecteur général de l'ASPASC.
- Madame Brigitte LACREMANS, Directrice des Services Financiers et Directeur financier f.f.
- Aux Services juridiques.
- Au Service du Budget.

Namur, le 8 décembre 2017



Le Directeur général,
Valéry ZUINEN.



Le Président,
Luc DELIRE.



PROVINCE DE NAMUR
ADMINISTRATION PROVINCIAL CENTRALE
SERVICE de GESTION des RESSOURCES HUMAINES

Affaire n°200 / 17 : Echantillonneurs extérieurs de l'Office Provincial Agricole

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU les résolutions du conseil provincial du 18 octobre 1984, 14 octobre 1986, 26 avril 2005 et 12 novembre 2012 relatives aux échantillonneurs occasionnels employés par l'Office Provincial Agricole ;

ATTENDU que, depuis plusieurs années, l'Office Provincial Agricole a recours à des échantillonneurs occasionnels pour effectuer les prélèvements d'échantillons (sols, fourrages...) qui découlent d'un certain nombre de demandes d'analyse, émanant d'agriculteurs ou d'organisations diverses ;

ATTENDU que ces échantillonneurs sont employés en tant que salariés tout en étant rémunérés à la tâche selon un tarif forfaitaire défini dans la résolution du Conseil provincial du 12 novembre 2012 précitée ;

ATTENDU que ces échantillonneurs bénéficient néanmoins d'une large latitude dans l'organisation de leur travail car, après avoir reçu une demande de mission, ils fixent le jour et l'heure de prélèvement en concertation avec l'agriculteur concerné et aussi en fonction des conditions météorologiques ;

ATTENDU qu'en conséquence, dans la mesure où ils planifient eux-mêmes l'organisation de leur travail de manière autonome, il est plus adéquat qu'ils effectuent leurs prestations en qualité de travailleur indépendant plutôt qu'en tant que salarié ;

ATTENDU qu'en regard à ce changement de statut, il convient d'adapter l'indemnité accordée aux échantillonneurs ;

ATTENDU qu'actuellement, certains prélèvements doivent être accompagnés d'une géolocalisation par GPS, ce qui augmente la durée de la prestation ainsi que le niveau de difficulté de celle-ci de sorte que les prélèvements avec géolocalisation doivent faire l'objet d'un tarif majoré ;

ATTENDU qu'il convient également de prévoir l'indexation du tarif des prélèvements ;

ATTENDU que la date d'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} octobre 2017 afin que la présente résolution soit d'application dès le trimestre en cours ;

VU l'avis de sa 3^{ème} Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à **33** voix pour, **1** voix contre et **1** abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à ~~la majorité~~ / à l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1^{er} - Les prestations des échantillonneurs occasionnels chargés de collecter des échantillons d'analyse pour l'Office Provincial Agricole sont effectuées en qualité de travailleur indépendant.

Article 2. - Le tarif des prélèvements est fixé comme suit :

- 4,95 € / prélèvement ;
- 5,55 € / prélèvement avec géolocalisation.

Il s'agit de montants, rattachés à l'indice 138,01, qui s'adaptent conformément aux dispositions légales et réglementaires organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses dans le secteur public.

Article 3. - La résolution du 12 novembre 2012 relative aux échantillonneurs occasionnels employés par l'Office Provincial Agricole est abrogée.

Article 4. - La présente résolution entre en vigueur à la date du 1^{er} octobre 2017.

Article 5. - Expédition de la présente résolution sera adressée :

- au Directeur financier ;
- au service GRH ;
- au service des Traitements ;
- à l'Office Provincial Agricole ;

Namur, le 8 décembre 2017

Le Directeur général,

Valéry ZUINEN

Le Président,

Luc DELIRE

Province de Namur

ADMINISTRATION PROVINCIALE DE
ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION

VOTRE CORRESPONDANT :

NANCY BOUVRAT
CHEF DE DIVISION ADMINISTRATIF
ADMINISTRATION PROVINCIALE DE
L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION
RUE HENRI BLES, 188-190
TEL. : + 32(81) 775.063
NANCY.BOUVRAT@PROVINCE.NAMUR.BE

**Affaire n°215/17 : EPSC – ECOLE DU FEU : Convention de collaboration entre
INOVYN Manufacturing Belgium et la Province de Namur.**

LE CONSEIL PROVINCIAL,

CONSIDERANT que le Ministère de l'Intérieur souhaite que chaque Ecole du Feu dispose de sa propre spécialité ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, l'Ecole du Feu de la Province de Namur est amenée à se spécialiser dans les interventions chimiques ;

CONSIDERANT que la société INOVYN Manufacturing Belgium, entreprise classée Seveso, est située à proximité du Centre pratique de l'Ecole du Feu à Auvelais ;

CONSIDERANT que l'Ecole Provinciale de Sécurité Civile-Feu (EPSC-Feu) et INOVYN Manufacturing Belgium souhaitent créer des synergies mutuellement profitables, puisque l'EPSC dispose de compétences (matériel et ressources) en matière de lutte contre l'incendie, et INOVYN Manufacturing Belgium, de compétences (matériel et ressources) en matière d'intervention sur les incidents chimiques ;

CONSIDERANT que pour formaliser ces synergies, une convention de collaboration a été établie ;

CONSIDERANT que par le biais de cette convention, la Province de Namur s'engage à mettre le Centre pratique de l'Ecole du Feu à disposition d'INOVYN Manufacturing Belgium pour que cette dernière puisse y organiser la formation continue à destination de son personnel, et le cas échéant, fournir l'aide logistique nécessaire au fonctionnement des infrastructures ;

CONSIDERANT que la Province de Namur s'engage à utiliser le matériel mis à sa disposition par INOVYN, en bon père de famille, et à remplacer ou réparer le matériel contenu dans la remorque d'intervention chimique qui aurait été anormalement endommagée par l'EPSC-Feu ;

CONSIDERANT qu'INOVYN Manufacturing Belgium s'engage à décharger la Province de Namur de toute responsabilité quant aux formations données par INOVYN Manufacturing Belgium au Centre pratique de l'Ecole du Feu ;

CONSIDERANT qu'INOVYN Manufacturing Belgium s'engage également à déménager à ses frais et à mettre à la disposition de l'EPSC et de ses formateurs, un isotank (conteneur maritime), un wagon ;

CONSIDERANT qu'INOVYN Manufacturing Belgium s'engage à mettre ponctuellement à la disposition des EPSC, une remorque d'intervention chimique et son contenu, suivant un calendrier validé par les deux parties et à la condition qu'INOVYN Manufacturing Belgium n'en ait pas besoin ;

CONSIDERANT que les ressources et matériel fournis par chacune des parties le seront à titre gratuit ;

CONSIDERANT que l'objectif de cette convention de collaboration est bien en lien avec la fiche n° T.1.3. du contrat d'Avenir provincial ;

CONSIDERANT que la convention est conclue pour une durée indéterminée, à dater de la décision du Conseil provincial, avec une possibilité de résiliation moyennant le respect d'un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée;

CONSIDERANT l'avis favorable de Madame Marie-France MARLIERE, Inspecteur général de l'Administration provinciale de l'Enseignement et de la Formation

VU la proposition du Collège provincial du 29 novembre 2017;

VU l'avis de sa 3^{ème} Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à .. 33. voix pour, .. /... voix contre et .../... abstentions ;

CONSIDERANT que dès lors la présente résolution est adoptée à ~~la majorité~~ à l'unanimité.

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la convention de collaboration entre la Province de Namur et INOVYN Manufacturing Belgium.

Article 2 : De mettre en ligne la présente résolution sur le site internet de la Province de Namur et de la publier dans le Bulletin provincial.

Article 3: Expédition de la présente sera adressée à :

- Monsieur Philippe TARANTI, Administrateur-délégué, INOVYN Manufacturing Belgium, rue Solvay 39 à 5190 Jemeppe-Sur-Sambre;
- Monsieur Yves BRAET, Directeur de l'Ecole Provinciale de Sécurité Civile – Ecole du Feu (EPSC-Ecole du Feu) ;
- Madame Marie-France MARLIERE, Inspecteur général de l'Administration Provinciale de l'Enseignement et de la Formation (APEF);
- Madame Geneviève GAIE, Directrice des Services Juridiques de la Province de Namur.

Namur, le 08 décembre 2017.

Le Directeur général,

Valéry ZUINEN.



Le Président,

Luc DELIRE.



Services juridiques

AFFAIRE N° 217/2017 : Règlement relatif aux aides techniques de l'Imprimerie provinciale - Modification du règlement - 4^{ème} version

LE CONSEIL PROVINCIAL

VU sa résolution du 05 février 2013 approuvant le règlement relatif aux aides techniques de l'Imprimerie provinciale ;

CONSIDERANT QU'après un an d'application, il s'est avéré que ce règlement était trop restrictif, au vu de l'état des lieux des différentes demandes dressé par l'Administration provinciale centrale ;

VU la deuxième version de ce règlement approuvé par le Conseil provincial en date du 5 septembre 2014 ;

CONSIDERANT QUE, suite à une analyse comparative des aides techniques traitées par l'Imprimerie provinciale et celles récoltées par l'Administration provinciale centrale, certaines aides octroyées à des partenaires provinciaux ne faisaient pas l'objet d'un contrat de gestion et ne répondaient aux critères d'octroi d'une aide technique ;

VU la troisième version de ce règlement approuvé par le Conseil provincial en date du 22 janvier 2016 ;

CONSIDERANT QUE, la limitation aux documents imprimés dans le cadre de l'organisation d'une manifestation ou d'un événement, réduit de manière importante le nombre d'aides acceptées et empêche de la sorte le règlement de sortir pleinement ses effets ;

ATTENDU QU'il y a dès lors lieu de modifier les articles 1 et 2 dudit règlement ;

VU l'article L2212-38 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que c'est le Conseil provincial qui est compétent pour approuver les règlements ;

VU la proposition du Collège provincial du 08 novembre 2017 ;

VU le rapport de sa 3^{ème} Commission ;

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à **33** voix pour, **1** voix contre, et **1** abstentions ;

CONSIDERANT QUE dès lors, la présente résolution est adoptée à ~~la majorité~~ à l'unanimité ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le règlement relatif aux aides techniques de l'imprimerie provinciale approuvé par le Conseil provincial le 22 janvier 2016 est abrogé.

Article 2 : Le règlement relatif aux aides techniques de l'Imprimerie provinciale, tel que repris ci-dessous, est approuvé.

Règlement relatif à l'octroi des aides techniques de l'Imprimerie provinciale

Article 1

Le Collège provincial peut accorder, sur demande, suivant les possibilités techniques et le planning de réalisation de l'Imprimerie provinciale, une aide technique de l'Imprimerie provinciale pour la réalisation de documents promotionnels s'intégrant dans les axes stratégiques définis dans le Contrat d'Avenir Provincial. Sont exclus les documents qui participent au fonctionnement quotidien, les bulletins communaux, les périodiques à grand tirage, ...



Article 2

La demande d'aide technique ne pourra être prise en compte que si elle émane d'une Commune ou d'une Intercommunale de la Province de Namur, d'un organisme ou d'une association ayant son siège social sur le territoire de la Province de Namur, et dont les activités se déroulent sur le territoire de la Province de Namur.

Article 3

Il ne pourra en aucun cas être donné suite aux demandes d'aides techniques à visée commerciale.

Article 4

Les aides techniques visées à l'article 1^{er} seront facturées au prix des fournitures, augmenté de 50% des frais de structure.

Article 5

Les documents imprimés dans le cadre de l'octroi de cette aide technique devront contenir la mention « Avec le soutien de la Province de Namur » ainsi que le logo provincial.

Article 6

Les documents imprimés dans le cadre de l'octroi de cette aide technique devront être pris en réception par le bénéficiaire à l'Imprimerie provinciale.

Article 7

Pour être recevable, la demande devra faire l'objet d'une demande adressée à la Direction générale, place Saint-Aubain 2 à 5000 NAMUR, au moins un mois avant la date souhaitée de réalisation des imprimés.

Article 8

Le Collège provincial statuera dans les 30 jours calendrier à dater du jour de réception de la demande complète.

Article 9

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront réglés par le Collège provincial.

Article 10

Le présent règlement prendra effet le jj/mm/2017.

Article 3 : La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

Namur, le 08 décembre 2017

Le Directeur général



Valéry ZUINEN

Le Président



Luc DELIRE



ADMINISTRATION PROVINCIALE DE
L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION

VOTRE CORRESPONDANT :

NANCY BOUVRAT
CHEF DE DIVISION ADMINISTRATIF
ADMINISTRATION PROVINCIALE DE
L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION
RUE HENRI BLES, 188-190
TEL. : + 32(81) 775.063
NANCY.BOUVRAT@PROVINCE.NAMUR.BE

Affaire n° 222/17 : HEPN : Adhésion de la Province de Namur à l'ASBL « SYNHERA », (Synergie Hautes Ecoles Entreprise pour la Recherche Appliquée.

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU les articles L2212-32 §1^{er}, L2212-38 et L2223-13 et 14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs au Conseil provincial et aux participations provinciales aux ASBL ;

VU les Articles 9, 12 et 21 du projet de Statuts de l'ASBL ;

CONSIDERANT que l'ASBL Synhera, située rue des Pieds d'Alouette, 39 à 5100 Naninne, a été créée dans le cadre de la volonté des Hautes Ecoles et des centres de recherche associés de se fédérer pour promouvoir la recherche et l'innovation issues de ces Hautes Ecoles et de leurs centres de recherche associés ;

CONSIDERANT que l'ASBL Synhera remplit une fonction de coordination, de conseil et de support aux équipes de recherche et à leurs partenaires extérieurs ;

CONSIDERANT que son but est de veiller au bon déroulement des collaborations par l'accompagnement aux projets de recherche, la recherche de financement, la rédaction, la négociation des conventions et la valorisation des résultats de la recherche ;

CONSIDERANT que les objectifs liés à l'adhésion de la Province de Namur, pour la HEPN au réseau Synhera sont bien en lien avec les objectifs du contrat d'Avenir provincial ;

CONSIDERANT que l'ASBL Synhera est principalement financée par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

CONSIDERANT que sur base de l'Art. 11 du projet des Statuts, une cotisation annuelle sera à payer ;

CONSIDERANT que l'ASBL participe à la promotion des activités de recherche des Hautes Ecoles par la diffusion du potentiel scientifique et technologique des centres de recherche du réseau Synhera ;

CONSIDERANT que l'adhésion de la Province de Namur à cette ASBL est de la compétence du Conseil provincial ;

CONSIDERANT que l'adhésion implique l'approbation des projets de Statuts et de R.O.I. ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner les représentants provinciaux à l'Assemblée Générale, au Conseil d'Administration et dans les groupes de travail ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner le représentant provincial qui signera les Statuts ;

VU la proposition du Collège provincial du 29 novembre 2017;

VU l'avis de sa 3^{ème} Commission ;

4 **CONSIDERANT** que la présente résolution est adoptée à 29 voix pour, 1 voix contre et
..... abstentions ;

CONSIDERANT que dès lors la présente résolution est adoptée à la majorité/à l'unanimité.

DECIDE :

Article 1^{er} : Marque son accord sur l'adhésion de la Province de Namur à l'ASBL Synhera.

Article 2 : Marque son accord sur les projets de Statuts moyennant la correction suivante, à apporter à l'article 6, 1^{er} tiret de l'alinéa 2 qui doit être rédigé comme suit : «Pour devenir membre effectif, il faut être : un Pouvoir Organisateur d'une Haute école visée par le décret.. », puisque la HEPN n'a pas de personnalité juridique.

Article 3 : Marque son accord sur le Règlement d'Ordre Intérieur

Article 4 : Désigne Monsieur E. DEVROYE pour signer les Statuts de l'ASBL Synhera lors du Conseil d'Administration Extraordinaire qui se tiendra la semaine du 11/12/2017.

Article 5 : Désigne Monsieur E. DEVROYE comme représentant provincial à l'Assemblée Générale.

Article 6 : Propose la candidature de Monsieur E. DEVROYE comme représentant provincial au Conseil d'Administration.

Article 7 : Désigne Monsieur E. DEVROYE au groupe de travail – Coordination.

Article 8 : Désigne Monsieur Th. ALBERT, Directeur de la Catégorie Agronomique, au groupe de travail – Technologique.

Article 9 : Désigne Monsieur P. LEPLAT, Directeur de la Catégorie Economique, au groupe de travail – Sciences humaines et sociales.

Article 10 : Les présentes désignations sont valables jusqu'aux prochaines élections provinciales.

Article 11 : La présente résolution sera publiée et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

Article 12 : Expédition de la présente sera adressée à :

- Madame Marie-France MARLIERE, Inspecteur général de l'Administration Provinciale de l'Enseignement et de la Formation (APEF);
- L'ASBL Synhera, rue des Pieds d'Alouette, 39 à 5100 Naninne ;
- Monsieur Emmanuel DEVROYE, Directeur-Président de la Haute Ecole de la Province de Namur (HEPN) ;
- Monsieur Thierry ALBERT, Directeur de la Catégorie Agronomique de la Haute Ecole de la Province de Namur (HEPN) ;
- Monsieur Pierre LEPLAT, Directeur de la Catégorie Economique de la Haute Ecole de la Province de Namur (HEPN) ;
- Madame Geneviève GAIE, Directrice des Services Juridiques de la Province de Namur.

Namur, le 08 décembre 2017.

Le Directeur général,

Valéry ZUINEN.

Le Président,

Luc DELIRE.



PROVINCE
de **NAMUR**

**Services Techniques
& Environnement**

**Informatique &
Télécommunications**

Affaire N° : 228/17

Service de l'Informatique et des Télécommunications – Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle « IMIO » – Assemblée Générale du 14 décembre 2017 – Approbation des points à l'ordre du jour.

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR,

VU l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées Générales des Intercommunales, celle-ci confère aux délégués de la Province le mandat de rapporter à chaque Assemblée Générale la volonté exprimée par le Conseil provincial ;

CONSIDÉRANT QUE la Province de Namur est membre de l'Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle « IMIO » ;

VU les statuts de ladite Intercommunale ;

VU sa résolution du 4 septembre 2015 désignant les représentants provinciaux à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale, à savoir Monsieur René LADOUCE, Monsieur Philippe BULTOT, Monsieur Paul LAMBOTTE, Madame Maryse ROBERT, Madame Geneviève LAZARON ;

VU sa résolution du 24 mars 2017 désignant Madame Françoise SARTO-PIETTE en remplacement de Madame Geneviève LAZARON, démissionnaire de son mandat auprès de l'Intercommunale ;

VU le courrier daté du 19 octobre 2017, de Monsieur Marc BARVAIS, Président et de Monsieur Frédéric RASIC, Directeur Général informant la Province de Namur de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale « IMIO » qui se déroulera le jeudi 14 décembre 2017, à partir de 18 heures, à l'Hôtel Charleroi Airport – 115 Chaussée de Courcelles – 6041 Gosselies ;

VU les points inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale ordinaire :

1. Présentation des nouveaux produits (pas d'annexe) ;
2. Evaluation du plan stratégique pour l'année 2017 (10 annexes) ;
3. Présentation du budget 2018 et approbation de la grille tarifaire 2018 (6 annexes) ;
4. Désignation du nouveau collège de réviseurs (1 annexe + pré PV) ;
5. Désignation d'administrateurs (pas d'annexe - Voir Pré PV).

CONSIDÉRANT QU'il convient donc de se prononcer préalablement sur chaque point inscrit à l'ordre du jour ;

VU la proposition du Collège provincial du 23 novembre 2017 ;

VU le rapport de sa 3^{ème} Commission ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est adoptée à 33 voix pour, 1 voix contre et 1 abstentions ;

CONSIDÉRANT dès lors que la présente résolution est adoptée à ~~la majorité~~ l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 : Marque son accord sur la présentation des nouveaux produits ;

Article 2 : Marque son accord sur l'évaluation du plan stratégique 2017 ;

Article 3 : Approuve le budget 2018 ;

Article 4 : Donne décharge aux Administrateurs pour la désignation d'un nouveau collège de réviseurs ;

Article 5 : Marque son accord sur la désignation d'administrateurs ;

Article 6 : La présente résolution est prise selon les quorums suivants :

Article 7 : La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur ;

Article 8 : La présente résolution sera notifiée :

- Au Président de l'Intercommunale IMIO ;
- Aux représentants provinciaux à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale, à charge pour ces derniers de rapporter cette résolution telle quelle.

Namur, le 8 décembre 2017


Le Directeur Général,

Valéry ZUINEN



Le Président,

Luc DELIRE



Province de Namur**ADMINISTRATION PROVINCIALE DE
L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION**

Campus provincial - Rue Henri Blès 188-190 - 5000 NAMUR

Votre correspondante : Vanessa FAES

☎ 081 77 56 06

**Affaire n° 234/17 : APEF - MEMBRES DU PERSONNEL DIRECTEUR, ENSEIGNANT,
AUXILIAIRE D'ÉDUCATION ET ADMINISTRATIF SUBVENTIONNÉ -
RÈGLEMENT ET PROCÉDURES D'INTERVENTION RELATIFS À
L'ALCOOL ET AUTRES DROGUES AU TRAVAIL****LE CONSEIL PROVINCIAL,**

VU les articles L2212-32 § 1^{er} et L2212-38 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

VU sa résolution du 28 octobre 2016 adoptant le règlement et les procédures d'intervention relatifs à l'alcool et autres drogues au travail, intégrés au statut organique des agents provinciaux;

CONSIDÉRANT que la volonté du Pouvoir organisateur était d'appliquer le même règlement aux membres du personnel subventionné employés au sein des établissements d'enseignement organisé par la Province de Namur (Haute École de la Province de Namur - HEPN, Institut Provincial de Formation Sociale - IPFS, École Provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney - EPASC, École Hôtelière Provinciale de Namur - EHPN et Institut Provincial d'Enseignement Secondaire - IPES);

CONSIDÉRANT que le texte a été présenté le 23 août 2017 à la Commission Paritaire Locale compétente pour le personnel subsidié des établissements d'enseignement subventionné (CoPaLoc);

CONSIDÉRANT que les organisations syndicales siégeant au sein de la CoPaLoc ont souhaité apporter quelques modifications au texte de base afin qu'il corresponde au mieux aux spécificités des établissements d'enseignement;

CONSIDÉRANT que le document amendé a été approuvé par la CoPaLoc en date du 18 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que ce document est destiné à être intégré au Règlement de travail dédié spécifiquement au personnel subventionné;

VU l'avis de sa 3^{ème} Commission;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le règlement et les procédures relatifs à l'alcool et autres drogues au travail destinés aux membres du personnel subventionné employés au sein des établissements d'enseignement organisé par la Province de Namur (HEPN, IPFS, EPASC, EHPN et IPES).

Article 2 : Le présent règlement et ses procédures entreront en vigueur à dater de la présente.

Article 3 : Le présent règlement et ses procédures seront intégrés au Règlement de travail dédié spécifiquement au personnel subventionné et compléteront l'annexe constituée par la décision de la Commission Paritaire Centrale du 28 septembre 2010 relative à la politique préventive en matière d'alcool et de drogues.

Article 4 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

Article 5 : Expédition de la présente résolution sera adressée à :

- Madame Marie-France MARLIÈRE, Inspecteur général de l'APEF.
- Monsieur Emmanuel DEVROYE, Directeur-Président de la HEPN,
- Madame Bénédicte NOEL, Directrice de l'IPFS,
- Madame Michèle WILLEM, Directrice ffons de l'EPASC,
- Madame Patricia MATHIEU, Directrice ffons de l'IPES,
- Madame Dominique VAN DE WOESTYNE, Directrice ffons de l'EHPN,
chargés d'en assurer la diffusion auprès du personnel des établissements concernés.

Namur, le 08 décembre 2017.


Le Directeur général,

Valéry ZUINEN.



Le Président,

Luc DELIRE.



Le Conseil Provincial

Réf : COP/Dossier : 36175

Votre correspondant :

Monsieur Pierre Squerens

Inspecteur général

Affaire n° 241/17 : Contrat de gestion entre la Province de Namur et l'asbl "OPA QUALITE CINEY" -
renouvellement 2018-2020

VU les articles L2223-12 à 15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs
à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

VU la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but
lucratif et les fondations, telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;

CONSIDERANT que le contrat de gestion 2015-2017 approuvé par le Conseil provincial lors de sa
séance du 12 décembre 2014 est arrivé à échéance en date du 31 décembre 2017 ;

VU la proposition du Collège provincial du 29 novembre 2017 visant à renouveler le contrat de
gestion liant la Province de Namur à l'asbl « OPA QUALITE CINEY » pour une durée de 3 ans et à
sa prise d'effet au 1^{er} janvier 2018 ;

VU la déclaration de politique générale du Collège Provinciale pour la législature 2012-2018 ;

VU le rapport de sa 3^e Commission ;

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à **29** voix pour, **1** voix contre et **4**
abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité/ ~~à l'unanimité~~ ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver le Contrat de gestion 2018-2020, ci-annexé, à intervenir entre la Province de Namur et l'asbl « OPA QUALITE CINEY ».

Article 2 : Expédition de la présente résolution sera adressée à :

- Monsieur René LADOUCE, Président de l'asbl « OPA QUALITE CINEY »,
- A Monsieur Valéry ZUINEN, Directeur Général,
- A Madame Brigitte LACREMANS, Directeur Financier ff.,
- A Madame Geneviève GAIE, Directeur des Services Juridiques,
- A Monsieur Pierre SQUERENS, Inspecteur général, A.S.T.E.,
- A Monsieur Pierre COURTOIS, Responsable de l'Office Provincial Agricole.

Namur, le 8 décembre 2017

Le Directeur général

Valéry ZUINEN

Le Président


Luc DELIRE



Le Conseil Provincial

Réf : COP/Dossier n° 36116

Votre correspondant :

Monsieur Pierre Squerens

Inspecteur général

Affaire n° 248/17 : Administration des Services Technique et de l'Environnement - Secteur
Agriculture - demandes de subvention

VU les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu l'article L2212-32 § 1er relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation, visant la compétence du Conseil provincial pour l'octroi des subventions visées à l'article L3331-2,

VU les demandes de subvention adressées à la Province de Namur par :

Demande de subvention du SRA Namurois et du SRA Famennois afin de faciliter la mise à disposition, pour les agriculteurs, d'une structure et de personnel qualifié permettant de les remplacer en cas de nécessité ;

CONSIDERANT que ces subventions sont nécessaires à la bonne réalisation des missions des demandeurs,

ARRETE :

Article 1^{er} : La convention entre la Province de Namur et le SRA Namurois (Cellules Eghezée-Gembloux et Ciney) représenté par Monsieur Benoît de Bonhome, Président, est approuvée pour un montant de 17.769,91 € (11.440,60 heures sociales totales



prestées), sur l'article budgétaire 610024/64000/000 prévu au budget ordinaire 2017 "Subvention de fonctionnement des Services de Remplacement Agricole de la Province".

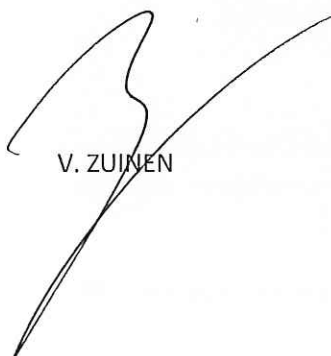
Article 2 : La convention entre la Province de Namur et l'ASBL ENTRAIDE FAMENNOISE, représentée par Monsieur Jean-Paul Maillen, Président, est approuvée pour un montant de 7.230,09 € (4.654,87 heures sociales totales prestées), sur l'article budgétaire 610024/64000/000 prévu au budget 2017 ordinaire "Subvention de fonctionnement des Services de Remplacement Agricole de la Province".

Article 3 : Expédition de la présente décision sera adressée à :

- Aux demandeurs repris dans l'article ci-dessus,
- A Monsieur Valéry ZUINEN, Directeur Général,
- A Madame Brigitte LACREMANS, Directeur Financier f.f.,
- A Madame Geneviève GAIE, Directeur des Services Juridiques,
- Au Service des Engagements,
- Au Service de la Comptabilité,
- A Monsieur Pierre SQUERENS, Inspecteur général,
- A Monsieur Pierre COURTOIS, Directeur de l'Office Provincial Agricole.

Namur, le 8 décembre 2017

Le Directeur général



V. ZUINEN

Le Président



L. DELIRE



PROVINCE DE NAMUR
ADMINISTRATION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES SERVICES TECHNIQUES
Patrimoine Immobilier

Section : BATIMENTS

N° 104/2017/AL/AL

Affaire n° 216/17:HEPN (site du campus) :Construction de 2 cabines HT avec raccordement d'un bâtiment en moyenne tension et le raccordement des différents impétrants.

Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU la loi du 17 juin 2016 et l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatifs aux marchés publics;

VU l'article L 2222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT QUE dans le cadre des travaux d'installation de la HEPN sur le site du campus dans les bâtiments en cours de rénovation, la construction d'une nouvelle cabine haute tension s'est avérée indispensable ;

CONSIDERANT QUE celle existant dans le bâtiment ne répond plus aux normes actuelles ;

CONSIDERANT QUE l'arrivée prochaine du bâtiment de la MAP imposera elle aussi l'implantation d'une cabine haute tension ;

CONSIDERANT QU'afin de limiter les petits bâtiments éparpillés sur le site, nous avons décidé de regrouper ces 2 cabines dans une même zone du terrain ;

CONSIDERANT QUE plusieurs impétrants (compteur gaz, compteur d'eau) seront également mis en place dans cette partie du terrain ;

CONSIDERANT QUE les travaux demandés ici prévoient donc la construction des 2 logettes cabines hautes tensions, l'équipement complet de la logette destinée à la HEPN, les travaux d'adaptation du terrain pour accueillir ces logettes, le nouveau compteur Gaz et la logette SWDE pour le compteur d'eau et le raccordement de tous ces éléments au bâtiment de la HEPN ;

VU le projet de cahier spécial des charges des travaux estimés à 209.612,50€ HTVA soit 222.189,25€ TVAC (TVA 6%) ;

VU le projet d'avis de marché destiné à être publié au Bulletin des Adjudications ;

Considérant que la présente décision à une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément à l'article L2212-65 § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

VU la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier ff en date du 10/11/2017 ;

VU l'avis rendu par le Directeur financier ff en date 13/11/2017 et joint en annexe ;

VU le mode de passation du marché -procédure ouverte et les conditions de celui-ci ;

VU le projet d'avis de marché ;

VU la décision du Collège provincial du 23/11/2017 ;

VU l'article 741081/27101/000 « travaux à la Haute Ecole » du budget provincial de 2017 ;

CONSIDERANT QUE le budget disponible après approbation de la MB2 était de 150.000€ ;


CONSIDERANT QUE suite à la réalisation des études relatives au marché, un montant de 110.000€ a été demandé en MB3 ;

CONSIDERANT QUE le budget disponible après approbation de la MB3 par l'autorité de tutelle sera de 260.000€ ;

VU l'avis de la 4ème commission;

Considérant que la présente résolution est adoptée à 29 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions ;

Considérant dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité/~~à l'unanimité~~ ;



ARRETE :

Art. 1^{er} :Les conditions du marché susvisé estimé à 209.612,50€ HTVA soit 222.189,25€ TVAC (TVA 6%) , fixées dans le cahier spécial des charges et dans le projet d'avis de marché, sont approuvées.

Art. 2 : Le marché sera passé par procédure ouverte avec publicité au Bulletin des Adjudications.

Namur, le 08/12/2017

Le Directeur Général,

Valéry Zuinen

Le Président,

Luc Delire

AFFAIRE N°230/17 : Intercommunale « BEP-ENVIRONNEMENT »

Assemblée générale ordinaire du 19.12.2017
Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

CONSIDERANT QUE la Province de Namur est membre de l'intercommunale « BEP-ENVIRONNEMENT » ;

VU les statuts de ladite intercommunale ;

VU sa résolution du 12 novembre 2012 désignant les représentants provinciaux à l'assemblée générale de l'intercommunale « BEP-ENVIRONNEMENT », à savoir Monsieur Pierre VUYLSTEKE, Madame Coraline ABSIL, Monsieur Philippe CARLIER, Madame Catherine COLLARD et Monsieur Michel COLLINGE ;

VU sa résolution du 22 janvier 2016 désignant Monsieur René LADOUCE en qualité de représentant à l'assemblée générale de l'intercommunale « BEP-ENVIRONNEMENT » en remplacement de Monsieur Pierre VUYLSTEKE ;

VU le courrier daté du 2 novembre 2017 de Monsieur Renaud DEGUELDRE, Directeur général informant la Province de Namur de la tenue de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale « BEP-ENVIRONNEMENT » qui se déroulera le mardi 20 juin 2017 à 17h30 dans les bâtiments du Centre de Formation et de réunion de Bouge, Chaussée de Louvain, 510 à 5004 Bouge ;

VU les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire :

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 20 juin 2017 ;
- Approbation du Plan Stratégique 2018 ;
- Approbation du Budget 2018 ;

VU l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales des intercommunales, celle-ci confère aux délégués de la Province le mandat de rapporter à chaque assemblée générale la volonté exprimée par le Conseil provincial ;

CONSIDERANT QU'il convient donc de se prononcer préalablement sur chaque point inscrit à l'ordre du jour ;

VU le rapport de sa 4^{ème} Commission ;

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à 33 voix pour, 1 voix contre et 1 abstentions ;



CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à ~~la majorité~~ à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale du 20 juin 2017.

Article 2 : D'approuver le Plan Stratégique 2018.

Article 3 : D'approuver le Budget 2018.

Article 4 : Expédition de la présente résolution sera adressée :

- au Président de l'intercommunale « BEP-ENVIRONNEMENT ».
- aux représentants provinciaux aux assemblées générales de l'intercommunale, à charge pour ces derniers de rapporter cette résolution telle quelle.

Namur, le 8 décembre 2017

Le Directeur général

Valéry ZUINEN

Le Président

Luc DELIRE



Services Juridiques
Affaires Générales

AFFAIRE N°232/17 : Intercommunale « BEP-CREMATORIUM »

Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017
Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

CONSIDERANT QUE la Province de Namur est membre de l'intercommunale « BEP-CREMATORIUM » ;

VU les statuts de ladite intercommunale ;

VU la résolution du 12 novembre 2012 du Conseil provincial désignant les représentants provinciaux à l'assemblée générale de l'intercommunale « BEP-CREMATORIUM », à savoir Madame Stéphanie THORON, Monsieur José PAULET, Madame Maryse ROBERT-DECLERCQ, Monsieur Frédéric LALOUX et Monsieur Lionel NAOME ;

VU la résolution du 21 février 2014 du Conseil provincial désignant Monsieur Yvan PETIT en qualité de représentant à l'assemblée générale de l'intercommunale « BEP-CREMATORIUM » en remplacement de Monsieur Frédéric LALOUX ;

VU la résolution du 5 septembre 2014 du Conseil provincial désignant Monsieur Jean-Marie CHEFFERT en qualité de représentant à l'assemblée générale de l'intercommunale « BEP-CREMATORIUM » en remplacement de Madame Stéphanie THORON ;

VU la résolution du 28 octobre 2016 du Conseil provincial désignant Monsieur Paul LAMBOTTE en qualité de représentant à l'assemblée générale de l'intercommunale « BEP-CREMATORIUM » en remplacement de Madame Maryse ROBERT-DECLERCQ ;

VU le courrier daté du 2 novembre 2017 de Monsieur Renaud DEGUELDRE, Directeur général, informant la Province de Namur de la tenue de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale « BEP-CREMATORIUM » qui se déroulera le mardi 19 décembre 2017 à 17h30 dans les bâtiments du Centre de Formation et de réunion de Bouge, Chaussée de Louvain, 510 à 5004 Bouge ;

VU les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2017 ;
- Approbation du Plan Stratégique 2018 ;
- Approbation du Budget 2018 ;

VU l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales des intercommunales, celle-ci confère aux délégués de la Province le mandat de rapporter à chaque assemblée générale la volonté exprimée par le Conseil provincial ;

CONSIDERANT QU'il convient donc de se prononcer préalablement sur chaque point inscrit à l'ordre du jour ;

VU le rapport de sa 4^{ème} Commission ;

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à 33 voix pour, 1... voix contre et 1... abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à ~~la majorité~~ à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale du 20 juin 2017.

Article 2 : D'approuver le Plan Stratégique 2018 ;

Article 3 : D'approuver le Budget 2018 ;

Article 4 : Expédition de la présente résolution sera adressée :

- au Président de l'intercommunale « BEP-CREMATORIUM ».
- aux représentants provinciaux aux assemblées générales de l'intercommunale, à charge pour ces derniers de rapporter cette résolution telle quelle.

Namur, le 8 décembre 2017

Le Directeur général

Valéry ZUINEN

Le Président

Luc DELIRE

pa.

Services juridiques

LE CONSEIL PROVINCIAL

Votre correspondant :
Brigitte Plumeret

Tél : +32(0)81 77.54.32
brigitte.plumeret@province.namur.be

Affaire n°235/17: Assurance collective « Hospitalisation - soins de santé » en faveur des agents provinciaux – Année civile 2018 - Intervention provinciale en faveur des agents pensionnés

VU la résolution du Conseil provincial du 30 septembre 2005, octroyant, à partir du 1^{er} janvier 2006, au personnel provincial une couverture assurance collective hospitalisation-soins de santé souscrite par la Province avec intervention de cette dernière dans le coût de la prime d'assurance à concurrence de 100% pour l'agent en activité, pour partie pour l'agent retraité, sachant qu'aucune intervention n'est prévue pour les enfants et conjoints ;

VU la décision du Collège provincial du 19 octobre 2017, attribuant le marché pour les années 2018 à 2021 à AXA qui propose pour les agents, une prime unique quel que soit leur âge et ce jusqu'à 65 ans ;

ATTENDU que les primes dues pour l'année civile 2018 à AXA seront fixées comme suit :

- Agents de moins de 65 ans : 205,26€
- Agents entre 65 et 69 ans : 410,52€
- Agents de plus de 70 ans : 615,78€

VU les résolutions du Conseil provincial des 20 décembre 2013, du 14 novembre 2014 et du 29 septembre 2015 fixant, dans le cadre du marché précédent attribué aux AG, l'intervention de la Province, pour les années 2013 à 2017 comme suit :

- 100% pour les agents actifs et pour les agents retraités âgés de moins de 65 ans,
- 300€ pour les agents retraités entre 65 et 69 ans,
- 400€ pour les agents retraités de 70 ans et plus.

CONSIDERANT QUE le nouveau marché attribué à AXA prévoit des primes d'un montant moindre pour les agents de plus de 65 ans, par rapport à celles proposées par AG dans le marché précédent pour la même catégorie d'agents ;

VU la proposition du Collège provincial du 29 novembre 2017 de fixer l'intervention provinciale dans le paiement de la prime d'assurance pour les agents provinciaux et le personnel retraité, pour l'année 2018, comme suit :

- 100% pour les agents actifs et pour les agents retraités âgés de moins de 65 ans (soit 205,26€),
- 205,26€ pour les agents retraités de plus de 65 ans
- Aucune intervention pour les enfants et les conjoints des agents actifs et retraités.

CONSIDERANT QUE la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000€ et que, conformément à l'article L2212-65§2,8° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

VU la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 14 novembre 2017;

VU l'avis rendu par le Directeur financier en date du 21 novembre 2017 : «un crédit de 330.000 € est inscrit dans le projet de budget 2018 et pourra être ajusté à la baisse le cas échéant en MB1/18 »

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à ~~23~~ 23 voix pour, /.. voix contre et ~~10~~ 10 abstentions ;

CONSIDERANT QUE dès lors la présente résolution est adoptée à la majorité / à l'unanimité ;

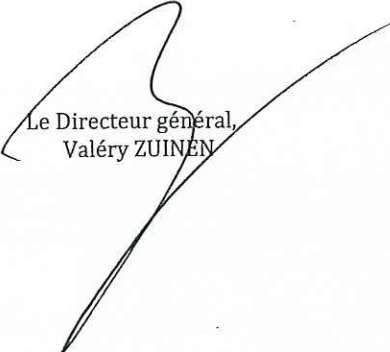
VU le rapport de la 4ème Commission ;


DECIDE

Article 1^{er}: L'intervention de la Province dans le paiement de la prime pour l'assurance collective hospitalisation/soins de santé proposée aux agents actifs, retraités et famille est fixée pour l'année 2018 à :

- 100 % de la prime pour les agents actifs et agents retraités de moins de 65 ans,
- 205,26€ pour les agents retraités de plus de 65 ans
- Aucune intervention financière pour le paiement de la prime des conjoints, enfants et autres.

Ainsi fait à Namur, le 8 décembre 2017


Le Directeur général,
Valéry ZUINEN


Le Président,
Luc DELIRE

Affaire n° 240/17**INASEP, Intercommunale Namuroise de Services Publics****Seconde assemblée générale ordinaire fixée au mercredi 20 décembre à 16 heures****Approbation des points inscrits à l'ordre du jour****Le Conseil provincial,**

VU l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en vertu duquel les représentants de la Province associée à l'Assemblée Générale d'une intercommunale sont désignés par le Conseil Provincial parmi les membres du Conseil Provincial et du Collège Provincial, proportionnellement à la composition dudit conseil, et le nombre de délégués de la Province est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Provincial;

VU l'article L1523-12, §1er, alinéa 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en vertu duquel les délégués de la Province rapportent à l'Assemblée Générale de l'intercommunale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil;

VU l'article L1523-13, §1er, alinéa 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il doit être tenu, chaque année, aux moins deux Assemblées Générales selon les modalités fixées par les statuts de l'intercommunale, sur convocation du Conseil d'Administration;

VU l'article 18 § 1er alinéa 6 des statuts de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, INASEP, tels que coordonnés par l'Assemblée Générale du 17 décembre 2014 et approuvés par Arrêté Ministériel du 9 février 2015 en vertu duquel il est tenu chaque année deux Assemblées Générales ordinaires dont la seconde se réunit obligatoirement au cours du quatrième trimestre et au plus tard, le dernier lundi de décembre;

VU l'article 19 § 1er alinéa 1 et 3 des statuts de l'intercommunale Namuroise de Services Publics, INASEP, tels que coordonnés par l'Assemblée Générale du 17 décembre 2014 et approuvés par Arrêté Ministériel du 9 février 2015, en vertu duquel la convocation à l'Assemblée Générale est établie par le Conseil d'Administration et elle est envoyée par simple lettre à tous les associés au moins trente jours avant la date de la réunion;

VU l'article 19 § 3 alinéa 1 des statuts de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, INASEP, tels que coordonnés par l'Assemblée Générale du 17 décembre 2014 et approuvés par Arrêté Ministériel du 9 février 2015, en vertu duquel la seconde Assemblée Générale à nécessairement à son ordre du jour l'évaluation du plan stratégique, identifiant chaque domaine d'activité et incluant des prévisions financières pour l'exercice suivant;

VU l'article 1er de la résolution du Conseil Provincial de Namur du 12 novembre 2012, affaire n° 121/12, qui désigne pour toute la durée de la législature 2012-2018 les cinq délégués suivants : Monsieur Richard FOURNAUX (MR), Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN (MR), Monsieur Frédéric LALOUX (PS), Madame Maryse ROBERT-DECLERCQ (PS), Monsieur Pierre TASIAUX (CDH) afin de représenter la Province de Namur à l'Assemblée Générale de l'intercommunale Namuroise de Services Publics, INASEP;

VU l'article 1er de la résolution du Conseil Provincial de Namur du 25 avril 2014, affaire n° 61/14, désignant en qualité de représentant de la Province à l'Assemblée Générale de l'intercommunale Namuroise de Services Publics, Monsieur Jean-Louis CLOSE en remplacement de Monsieur Frédéric LALOUX, conseiller provincial démissionnaire du groupe politique PS à la Province.

VU l'article 2 de la résolution du Conseil Provincial de Namur du 24 avril 2015, affaire n° 44/15, désignant en qualité de représentant de la Province à l'Assemblée Générale de l'intercommunale Namuroise de Services Publics, Monsieur Luc GENNART en remplacement de Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, représentant démissionnaire à l'Assemblée Générale de l'intercommunale Namuroise de Services Publics.

VU l'article 1 de la résolution du Conseil Provincial de Namur du 29 mai 2015, affaire n° 67/15, désignant en qualité de représentant de la Province à l'Assemblée Générale de l'intercommunale Namuroise de Services Publics, Monsieur Luc DELIRE en remplacement de Monsieur Richard FOURNAUX, représentant démissionnaire à l'Assemblée Générale de l'intercommunale Namuroise de Services Publics;

CONSIDÉRANT la lettre du 9 novembre 2017 de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, INASEP, adressée à ses actionnaires et portant convocation à la seconde Assemblée Générale ordinaire fixée le mercredi 20 décembre 2017 à 16 heures en son siège social sis dans le Parc industriel à 5100 NANINNE — rue des Viaux n° 1 b;

CONSIDÉRANT les points fixés à l'ordre du jour de cette seconde Assemblée Générale ordinaire, et la documentation émise à cette occasion par INASEP;

CONSIDÉRANT QUE la province de Namur est affiliée à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, INASEP;

CONSIDÉRANT QU'il convient de se prononcer préalablement sur les points mis à l'ordre du jour;

VU le rapport du collège provincial;

OUÏ l'avis de sa quatrième Commission;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est adoptée à 32 voix pour, 1 voix contre et 1 abstentions;

CONSIDÉRANT dès lors que la présente résolution est adoptée à ~~la majorité~~ à l'unanimité;

DECIDE:

Article 1 D'approuver l'évaluation annuelle du plan stratégique 2017-2018-2019 et du plan financier pluriannuel.

Article 2 D'approuver le projet de modification budgétaire 2017 et projet de budget 2018.

Article 3 D'approuver la cotisation statutaire 2018.

Article 4 D'approuver l'augmentation de capital liée aux activités d'égouttage. Demande de souscription de parts « G » de la SPGE.

Article 5 D'approuver la proposition de modification du Règlement général du Service d'études et adaptation du tarif des missions à partir du 1er janvier 2018.

Article 6 D'approuver la proposition du Règlement du Service AGREA-GPAA, de la convention d'affiliation, de la cotisation de 0,75 euros et des tarifs à partir du 1er janvier 2018.

Article 7 De mandater à l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, INASEP, qui se tiendra le mercredi 20 décembre 2017 à 16 heures en son siège social sis dans le Parc industriel à 5100 NANINNE – rue des Viaux n° 1 b, les cinq personnes suivantes en leur qualité de mandataires provinciaux chargés d'y représenter la province de Namur et d'y rapporter la présente décision :

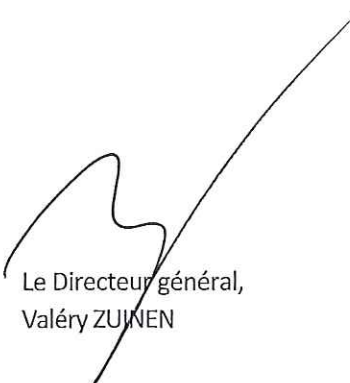
- Monsieur Luc DELIRE (MR)
- Monsieur Luc GENNART (MR)
- Monsieur JEAN-LOUIS CLOSE (PS)
- Monsieur Yvan PETIT (PS)
- Monsieur Pierre TASIAUX (CDH)

Article 8 D'adresser une expédition de la présente résolution :

- À l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, INASEP ;
- Aux délégués provinciaux chargés de représenter la province de Namur à l'Assemblée.

Namur, le 8 décembre 2017

Pour le Conseil provincial,


Le Directeur général,
Valéry ZUNEN


Le Président,
Luc DELIRE



Affaire n° 245/17 : Ancienne caserne à Philippeville- bail emphytéotique concédé à Inasep

LE CONSEIL PROVINCIAL

CONSIDERANT QUE la Province de Namur est propriétaire d'une partie des bâtiments situés sur le site de l'ancienne caserne à Philippeville, rue de l'Hôpital, 6 , l'autre partie ayant été vendue à Inasep en 1985.

CONSIDERANT QU'actuellement, la partie du bâtiment provincial est occupée partiellement par Inasep (2/3 des caves et l'entièreté du rez-de-chaussée) ;

QUE cette mise à disposition de locaux à Inasep n'a jamais été officialisée dans une convention ;

VU le déménagement des services provinciaux installés dans ce bâtiment, depuis le 1er janvier 2017, ces locaux n'étant pas destinés à être affectés à d'autres services provinciaux ;

VU le souhait d'Inasep d'occuper l'ensemble du site provincial pour une longue durée, sachant qu'il ne leur est pas envisageable financièrement de l'acquérir ;

VU le rapport de Monsieur Paul Van Heugen, agent technique en chef, du 6 octobre 2017, établissant la liste des travaux devant être réalisés afin de conserver en état ce bien (montant des travaux fixé à 101.000€TVAC) ;

VU l'accord de principe du Collège du 19 octobre 2017, sur la mise à disposition à Inasep de la partie provinciale du bâtiment sis à Philippeville, rue de l'Hôpital, 6, aux conditions suivantes :

- bail emphytéotique pour une durée de 30 ans,
- redevance symbolique de 1€,
- obligation pour Inasep de réaliser les travaux de remise à neuf du bâtiment (repris dans la liste établie par Monsieur Van Heugen),
- toutes les obligations du bailleur outre celles du locataire seront prises en charge par Inasep,
- réalisation d'un état des lieux d'entrée et de sortie,
- la prime d'assurance incendie sera prise en charge par Inasep,
- Inasep supportera toutes les charges, droits, taxes et impôts liés à cet immeuble,
- A l'issue de la durée de la convention, l'immeuble, en ce compris l'ensemble des investissements reviendra de plein droit à la Province de Namur,
- un droit de préemption sera donné à Inasep, à l'issue de la convention, la valeur de rachat devant être fixée par dires d'expert, sachant que les investissements réalisés ne seront pas pris en compte dès lors que les travaux réalisés sur 30 ans auront été compensés par la gratuité d'occupation.

CONSIDERANT QUE la redevance a été fixée à la somme symbolique de 1€ au motif suivant: Inasep s'engage à réaliser pendant les 30 ans d'occupation, l'ensemble des travaux de réhabilitation du bâtiment, à supporter toutes les obligations du propriétaire ainsi que toutes les charges. L'immeuble réhabilité reviendra par ailleurs de plein droit à la Province à l'issue de la convention, et ce sans qu'aucune indemnité ne soit versée à la Province ;

CONSIDERANT QUE cette redevance sera affectée à l'article « restitutions diverses » du budget portant le numéro 000002/70203/000 ;



VU la délibération du Conseil d'Administration d'Inasep, du 8 novembre 2017, marquant son accord sur ces conditions ;

CONSIDERANT QUE s'agissant d'un bail emphytéotique, avec transfert de droit réel, l'acte devra être passé devant un notaire, sachant que l'ensemble des frais liés à la passation de l'acte sera pris en charge par Inasep ;

VU la proposition du Collège provincial du 29 novembre 2017 d'octroyer à Inasep, un bail emphytéotique pour une durée de 30 ans, sur la partie provinciale du bâtiment sis à Philippeville, rue de l'Hôpital, 6 aux conditions reprises ci-dessus et de désigner le notaire Magnus de Jambes pour représenter la Province lors de la passation de l'acte authentique, les frais liés à cet acte étant pris en charge par Inasep.

CONSIDERANT QUE la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000€ et que conformément à l'article L2212-65§2,8° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

VU la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier ffons en date du 21 novembre 2017 ;

VU l'avis suivant rendu par le Directeur financier ffons en date du 22 novembre 2017 : « Vu »

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à 22 voix pour, 1 voix contre et 1 abstentions ;

CONSIDERANT QUE dès lors la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ à l'unanimité ; »

VU l'article L2222-1 du CDLD stipulant que le Conseil provincial est compétent pour les aliénations et les transactions relatives aux biens provinciaux ;

VU l'avis de la 4^{ème} Commission ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est octroyé à Inasep, un bail emphytéotique pour une durée de 30 ans, sur la partie provinciale du bâtiment sis à Philippeville, rue de l'Hôpital, 6 aux conditions suivantes :

- bail emphytéotique pour une durée de 30 ans,
- redevance symbolique de 1€,
- obligation pour Inasep de réaliser les travaux de remise à neuf du bâtiment (repris dans la liste établie par Monsieur Van Heugen),
- toutes les obligations du bailleur outre celles du locataire seront prises en charge par Inasep,
- réalisation d'un état des lieux d'entrée et de sortie,
- la prime d'assurance incendie sera prise en charge par Inasep,
- Inasep supportera toutes les charges, droits, taxes et impôts liés à cet immeuble,
- A l'issue de la durée de la convention, l'immeuble, en ce compris l'ensemble des investissements reviendra de plein droit à la Province de Namur,
- un droit de préemption sera donné à Inasep, à l'issue de la convention, la valeur de rachat devant être fixée par dires d'expert, sachant que les investissements réalisés ne seront pas pris en compte dès lors que les travaux réalisés sur 30 ans auront été compensés par la gratuité d'occupation.

Article 2 : Le notaire Magnus de Jambes est désigné pour représenter la Province lors de la passation de l'acte authentique, les frais liés à cet acte étant pris en charge par Inasep.

Namur, le 8 décembre 2017

Le Directeur général

Valéry ZUINEN

Le Président

Luc DELIRE

Votre correspondant

Mathilde GAUTIER,

Employée d'administration,

Tél. : +32(0)81/77.51.56

Affaire n°238/17 : Service Com – Vacance de l'emploi de Directeur – Recrutement.

LE CONSEIL PROVINCIAL, siégeant à huis clos,

VU sa résolution du 24 juin 1996, approuvée par arrêté ministériel du 16 septembre 1996, telle que modifiée et complétée, adoptant avec effet au 1^{er} janvier 1996 les nouveaux cadres, statuts et règlements connexes qu'imposait la Révision Générale des Barèmes dans le cadre des recommandations contenues dans la circulaire du 27 mai 1994 de la Région wallonne ;

ATTENDU qu'en date du 8 juin 2017, vu la vacance de l'emploi et l'échec de l'appel à promotion, le Collège provincial a décidé de lancer un appel à candidature par voie de recrutement pour le poste de Directeur du Service Com ;

CONSIDERANT que les conditions d'accès spécifiques par recrutement à l'emploi de Directeur du Service Com sont les suivantes :

- être titulaire d'un Master en lien avec le poste à pourvoir ;
- disposer d'une expérience utile de 5 années au moins à temps plein dans l'exercice d'une ou de plusieurs fonction(s) de management jugée(s) relevante(s) ;
- satisfaire à un examen organisé par le Collège provincial.

CONSIDERANT le programme de l'examen détaillé ci-après :

- 1) Une **épreuve écrite** éliminatoire (minimum requis : 60%) portant sur les connaissances et capacités suivantes :
 - le développement d'une stratégie de communication et d'un plan de communication ;
 - la dimension numérique de la communication ;
 - le travail par projets ;
 - la connaissance de l'Institution provinciale.
- 2) Une **épreuve d'assessment** (non éliminatoire) destinée à évaluer les capacités managériales et de gestion :
 - la capacité d'écoute et d'analyse ;
 - le sens des objectifs ;

- la vision stratégique ;
- la capacité à résoudre des problèmes ;
- le sens de l'organisation et de la planification ;
- la capacité de travail en réseau ;
- la persuasion, le sens de la négociation ;
- le leadership ;
- la résistance au stress.

3) Une **épreuve orale** (minimum requis : 60%) permettant d'apprécier l'adéquation entre le profil du candidat et le profil de fonction (missions et compétences requises pour le poste), sa motivation et sa vision de la fonction. Préalablement à cette épreuve, il a été demandé aux candidats lauréats de l'épreuve écrite de transmettre une note reprenant leur vision de la fonction et les perspectives pour le service.

VU le descriptif de fonction de Directeur du Service Com ;

ATTENDU qu'un appel aux candidats a été lancé en date du 14 juin 2017 via les journaux Le Soir et L'Avenir, le site du FOREM, le site de la Province ainsi que via une note de service au sein des établissements provinciaux et dont la date limite du dépôt des candidatures était fixée au 30 juin 2017 ;

ATTENDU que cet appel a suscité 45 candidatures dont 13 ont été déclarées recevables par les membres du jury, selon les critères définis dans l'appel au poste de Directeur du Service Com ;

ATTENDU que les 10 candidats se sont présentés à l'épreuve écrite le 19 septembre 2017 ;

ATTENDU qu'à l'issue des épreuves d'assessment organisées par la Société HABAES en date des 13, 16, 17, 19 et 23 octobre 2017, deux candidats ont reçu un avis POSITIF ; il s'agit de Madame Isabelle BASTAITS et Madame Laetitia LAGNEAU ;

ATTENDU qu'en date du 31 octobre 2017, Madame Isabelle BASTAITS, Monsieur Luc CHOME, Madame Laetitia LAGNEAU, Monsieur Thomas NAGANT, Madame Françoise SCHEEPERS et Monsieur Benoit VAN OOST, ont été auditionnés par un jury composé de Monsieur Valéry ZUINEN, Directeur général de la Province de Namur, Monsieur Jean-Alexandre VERDONCK, Directeur du Service de Gestion de Ressources Humaines de la Province de Namur, Madame Hélène GHEUR, Responsable de département de la Ville de Namur, Monsieur Damien VAN ACHTER, Fondateur de la société lab.davan.ac et Monsieur Benoit VAN DEN DOOREN, Administrateur délégué et Directeur du pôle stratégie de la société Expansion ;

ATTENDU que deux candidats ont satisfait à l'épreuve orale, à savoir Monsieur Luc CHOME et Monsieur Thomas NAGANT ;

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions réglementaires, le Collège provincial a arrêté en séance du 29 novembre 2017, le procès-verbal de l'examen portant le résultat de la délibération du jury ;

CONSIDERANT le PV de l'examen organisé en vue de la constitution d'une réserve de recrutement au grade de Directeur pour les besoins du Service Com arrêté par le Collège provincial en date du 29 novembre 2017 et concluant à la réussite de Monsieur CHOME et Monsieur NAGANT ;

CONSIDERANT que Monsieur Luc CHOME a satisfait à l'examen de recrutement au grade de Directeur du Service Com avec la cote de 63% à l'épreuve écrite et de 75% à l'épreuve orale et est de ce fait versé dans la réserve de recrutement à ce grade ;

CONSIDERANT que Monsieur Thomas NAGANT a satisfait à l'examen de recrutement au grade de Directeur du Service Com avec la cote de 66% à l'épreuve écrite et de 70% à l'épreuve orale et est de ce fait versé dans la réserve de recrutement à ce grade ;

VU le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L2212-32 ;

VU le statut organique des agents provinciaux et plus particulièrement l'article 4 établissant les conditions générales d'admission et l'article 5 fixant à un an la durée du stage probatoire préalable à la nomination définitive dans les grades de niveau 1 ;

CONSIDERANT que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22 000,00€ et que, conformément à l'article L2212-65 §2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

VU la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier ;

VU l'avis rendu par le Directeur financier joint en annexe ;

VU l'avis de la 3^{ème} Commission ;

Après avoir procédé au vote par scrutin secret, dont le résultat s'établit comme suit :

- Nombre de votants : 33
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Nombre de bulletins blancs : 9
- Nombre de bulletins nuls : 1

Il en résulte que :

- Voix favorable(s) à la nomination de Monsieur CHOME : 1
- Voix défavorable(s) à la nomination de Monsieur CHOME : 11
- Voix favorable(s) à la nomination de Monsieur NAGANT : 22
- Voix défavorable(s) à la nomination de Monsieur NAGANT : /
- Voix nulles : 1
- Abstentions : 9

DECIDE :

De nommer Monsieur **NAGANT** en qualité de Directeur du Service Com à titre stagiaire pour une période d'un an à partir d'une date à convenir avec l'intéressé.

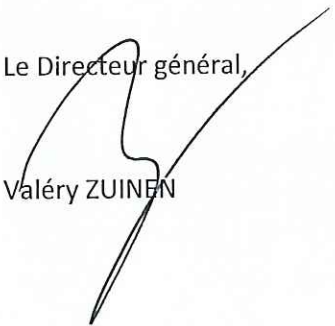
Expédition de la présente résolution sera adressée :

- Monsieur Valéry ZUINEN, Directeur général ;
- A l'intéressé ;
- Au Service de Liquidation des Traitements.

Namur, le 8 décembre 2017.

Le Directeur général,

Valéry ZUINEN



Le Président,

Luc DELIRE

